
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-deuxième séance – Mercredi 11 avril 2018, à 20 h 35

Présidence de M. Jean-Charles Lathion, président

La séance est ouverte à 20 h 35 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, *M^{me} Jennifer Conti*, *MM. Stéphane Guex*, *Claude Jeanneret* et *Jean Rossiaud*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M^{me} Esther Alder* et *M. Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 29 mars 2018, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 10 avril et mercredi 11 avril 2018, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Questions orales.

(Brouhaha.)

Le président. Attendez avant de prendre la parole pour répondre à des questions orales, Monsieur Pagani. Vous voyez, il y a des petits colloques dans la salle... Mesdames et Messieurs, regagnez vos places! Nous pourrons ainsi écouter M. Pagani qui répond à vos questions! Monsieur Sahin, Madame Studer, Madame Pérez, asseyez-vous! Vous avez des places qui vous sont réservées, je vous assure... Elles sont numérotées... Asseyez-vous!

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous prie de m'excuser d'avoir dû me rendre à une inauguration protocolaire, tout à l'heure. Je réponds maintenant à plusieurs questions orales. M. Daniel Sormanni est-il là? Non, mais il va peut-être arriver... Je répondrai donc d'abord à d'autres questions que la sienne.

M. Alfonso Gomez nous interrogeait au sujet d'une voiture stationnée dans le parking du Palais Eynard. (*Remarque de M. Gomez.*) Ou plutôt dans le parc des Bastions, bref... Devant l'aile Saint-Léger du bâtiment, c'est ça? Sachez qu'il s'agit d'un parking légalement autorisé qui permet à l'administration de vaquer à ses occupations – à condition de payer ses places, ce qui est le cas. De toute façon, le Conseil administratif prendra une décision ultérieurement pour faire en sorte que cet emplacement reste un parc plutôt qu'un parking, comme vous l'avez suggéré, Monsieur Gomez.

En ce qui concerne la question de M. Jean Rossiaud – mais il n'est pas là non plus...

Le président. Donnez vos réponses, Monsieur Pagani! On les transmettra aux absents. Il y a des chefs de groupe et des collègues de parti pour le faire.

M. Rémy Pagani, maire. M. Rossiaud m'interrogeait sur la lutte contre le bruit. Je ne peux que confirmer la pratique d'une approche sectorielle, par thème et domaine d'activité. Pour ce qui est du bruit routier, qui concerne en particulier le département que j'ai l'honneur de présider, le plan d'action a fait l'objet d'un document stratégique récemment adopté par le Conseil administratif; il sera prochainement présenté à la commission de l'aménagement et de l'environnement, dans le cadre de l'étude de la motion M-1134, puis diffusé sur la plateforme intraCM, afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance. Voilà pour cette question; j'espère y avoir répondu de manière succincte, mais très précise.

Je passe à la question de M. Daniel Sormanni, qui s'interrogeait au sujet de la compensation des places de stationnement qu'il est prévu de supprimer le long de la route de Malagnou, entre le chemin De-Roches et le chemin Rieu, dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable. Un dossier concernant le réaménagement de la route de Malagnou sur le tronçon concerné a été étudié par nos services et déposé dans le but d'obtenir une autorisation de construire. Ce projet a pour objectif de sécuriser le carrefour, de fluidifier la circulation dans le cadre de l'onde verte voulue par le Canton et de réaliser le complément de la piste cyclable pour compléter et sécuriser le cheminement des cycles sur cet axe. La réalisation d'une piste cyclable a donc été décidée, mais je précise bien que cette suppression de places de stationnement n'est pas due à l'aménagement de la piste cyclable, c'est parce qu'il fallait garantir l'onde verte voulue par M. Barthassat.

Dans le cadre de la requête en autorisation, dès lors que le périmètre concerné se trouve en zone 2 selon la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), une dérogation au principe de compensation des places de stationnement à

supprimer a été demandée, motivée par les objectifs de sécurisation et de fluidification du trafic poursuivis par ce projet. La raison principale de la suppression des places de stationnement n'est pas l'intégration de la piste cyclable, comme je viens de le dire, mais bien la création d'un tronçon de voie de circulation supplémentaire, dans le cadre de la mise en œuvre de l'onde verte. Vous connaissez le principe de ce qu'on appelle l'onde verte, Mesdames et Messieurs: vous arrivez sur une route et tous les feux passent au vert. Monsieur Sormanni, je tiens à votre disposition le texte de la réponse que je viens d'apporter à votre question orale.

5.a) Projet de délibération du 10 avril 2018 de M^{mes} et MM. Patricia Richard, Natacha Buffet-Desfayes, Sophie Courvoisier, Simon Brandt, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Pascal Spuhler et Alain de Kalbermatten: «Stop aux résiliations de bail abusives» (PRD-173)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Suite aux différentes informations sur des résiliations appliquées à des locataires de la Gérance immobilière municipale (GIM) âgés de plus de 65 ans, le Conseil municipal décide de modifier le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est modifié comme suit:

Article 15A Interdiction de résiliation de bail (nouveau)

¹ Les locataires à l'AVS âgés de 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes ne peuvent plus recevoir de résiliation de bail, sous réserve des exceptions indiquées à l'alinéa 2.

¹ Annoncé et motion d'ordonnancement, 6621.

² Exceptions:

- a) si le locataire sous-loue indûment le logement;
- b) si le locataire, après avoir été mis en demeure de le faire, ne fournit pas les renseignements visés par l'article 14 du présent règlement.

5.b) Résolution du 21 mars 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «La Gérance immobilière municipale mène-t-elle vraiment une politique sociale?» (R-223)¹.

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- les plaintes émanant des milieux des locataires mettant en cause la politique sociale de la Gérance immobilière municipale (GIM);
- les nombreuses résiliations sans avertissement ni conciliation ni même proposition de relogement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que toutes les résiliations de baux signifiées par la GIM soient suspendues jusqu'à ce qu'une procédure respectueuse des locataires soit mise en place.

5.c) Projet de délibération du 10 avril 2018 de M^{mes} et MM. Brigitte Studer, Maria Pérez, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour le maintien des seniors dans leur quartier» (PRD-174)².

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- les récentes accusations à l'égard de la Gérance immobilière municipale (GIM) provenant des milieux de locataires faisant état de résiliations brutales

¹ Annoncée, 6569. Motion d'ordonnancement, 6622.

² Annoncé et motion d'ordonnancement, 6624.

Projets de délibération et résolution: résiliation de baux à la GIM

de baux de locataires en place pour certains depuis plus de 40 ans sont alarmantes;

- le Conseil municipal a déjà été confronté à un précédent qu’il a dû trancher: des personnes d’un âge très avancé voyaient leurs baux résiliés à la villa Ambrosetti;
- les méthodes de la GIM à l’égard des aînés qu’elle loge sont en contradiction avec la politique sociale en faveur des seniors que la Ville de Genève entend mener, à savoir «favoriser la participation active des aînés à la vie de la communauté» et «lutter contre les sentiments de solitude et d’abandon»;
- la GIM, sous prétexte de régler le problème de certaines familles, crée un autre problème social et oppose les locataires;
- la GIM agit dans un contexte de pénurie de logements généralisée;
- dans la pratique cantonale découlant des accords sur le logement entre les milieux de protection des locataires et l’ancien conseiller d’Etat Mark Muller, il est établi que les personnes de plus de 70 ans sont protégées des résiliations de bail en cas de sous-occupation;
- il serait par ailleurs inconcevable que les locataires de la GIM soient moins bien traités que les locataires logés par le Canton,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 2, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les contrats de baux de logement dont l’un des occupants est âgé de 70 ans et plus ne peuvent être résiliés par la Gérance immobilière municipale (GIM).

5.d) Projet de délibération du 10 avril 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour une politique sociale du logement cohérente en Ville de Genève» (PRD-175)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'article 3 – *Protection des locataires* de la loi pour la construction de logements d'utilité publique du 24 mai 2007 qui prévoit que les logements dont on change l'affectation ne peuvent voir les contrats de baux des locataires en place résiliés pour ce motif;
- que par extension, cet article de loi devrait s'appliquer également à la Ville, entraînant dans le cas contraire une inégalité de traitement entre locataires, les opposant les uns aux autres dans un contexte de pénurie de logements locatifs généralisée;
- qu'il s'agit de maintenir le lien social dans les quartiers, ainsi qu'une mixité socio-économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les locataires en place avant l'entrée en vigueur du règlement 2009 fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève, et dont le logement de ce fait subit un changement de statut, ne peuvent voir leurs contrats de baux résiliés pour ce motif.

¹ Annoncé et motion d'ordonnancement, 6624.

5.e) Projet de délibération du 10 avril 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour un calcul du loyer des locataires de la Gérance immobilière municipale qui soit enfin transparent et qui simplifie la vie des locataires» (PRD-176)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- la loi sur le revenu déterminant unifié (RDU) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007;
- le RDU est fondé sur l’avis de taxation fiscale des habitants du canton et est employé par le Département de l’aménagement, du logement et de l’énergie (DALE) pour le calcul des loyers depuis le 1^{er} avril 2013;
- l’emploi du RDU fait partie des accords sur le logement passés entre les milieux de défense des locataires et le Conseil d’Etat en 2006;
- le RDU est un outil efficace donnant de la transparence et de la clarté à l’établissement des loyers par les fonctionnaires, il est immédiatement utilisable, faisant gagner du temps et de l’argent à la Ville puisque le calcul est déjà établi par le Canton et offre une meilleure compréhension aux locataires sur la façon dont leur loyer est fixé;
- l’article 17 dit transitoire (depuis neuf ans!) n’a plus de légitimité aujourd’hui et est source de nombreuses procédures devant le Tribunal des baux et loyers à cause de nombreuses erreurs de calcul qu’il engendre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 2, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L’article 17 (disposition transitoire) du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève est abrogé.

¹ Annoncé et motion d’ordonnancement, 6625.

Préconsultation

Le président. Le bureau a décidé de lier ces cinq points dont l'urgence a été votée hier. Dès que nous en aurons terminé le traitement, nous passerons à la suite de notre ordre du jour. C'est le vœu le plus cher de votre président, Mesdames et Messieurs... pour avancer, quand même! Avant de vous donner la parole, afin que nous ayons des débats sereins, je vous demande de vous en tenir aux thèmes généraux et de ne pas citer de cas particuliers en exemple, par respect pour les personnes concernées. Il me semble utile de vous rappeler que nous avons des règles à respecter, en la matière.

J'ouvre le tour de préconsultation et donne la parole aux auteurs respectifs des cinq objets concernant la Gérance immobilière municipale (GIM). Je commence par M^{me} Maria Pérez, première signataire de la résolution R-223 et des projets de délibération PRD-175 et PRD-176.

M^{me} Maria Pérez (EàG). En préambule, j'aimerais revenir sur certains propos tenus ici hier soir, lors du débat sur l'urgence. Ils étaient si hallucinants que je me suis repassé le film de ce qui avait été dit par la magistrate. Puisque la jurisprudence autorise tout le monde, dans cette enceinte, à s'exprimer, j'aimerais simplement vous entendre le dire, Monsieur le président!

Le président. Je n'ai pas compris.

M^{me} Maria Pérez. Hier soir – mais je l'entendais à nouveau aujourd'hui en me repassant le film de ses propos – M^{me} Salerno a dit que certaines personnes locataires de la Gérance immobilière municipales (GIM) ayant fait recours au Tribunal des baux et loyers n'avaient pas le droit de prendre la parole ici et devaient se récuser. J'aimerais vous entendre à ce sujet, Monsieur le président.

Le président. Je vais donc vous lire l'article 23, intitulé «Obligation de s'abstenir», de la loi sur l'administration des communes (LAC), puisque vous le demandez: «Dans les séances du conseil municipal et des commissions, les conseillers administratifs, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux qui, pour eux-mêmes, leurs ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint, partenaire enregistré, ou alliés au même degré, ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la délibération, ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.»

Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève reprend cette disposition à son article 42, en précisant: «Cette obligation ne s'applique pas aux délibérations budgétaires et d'une manière générale aux délibérations portant sur un règlement ou un arrêté de portée générale au sens de l'article 30, alinéa 2, de la LAC.»

Enfin, nous avons à respecter des cautions relatives aux droits démocratiques, je cite: «(...) le respect des mécanismes de représentation démocratique – comme du débat démocratique lui-même – commande d'appliquer avec retenue la clause de récusation (...). Toutefois, plus la décision du conseil municipal a une portée concrète, plus les règles de récusation valables pour les organes de l'administration sont directement applicables.»

Afin de bien préparer cette séance que je présentais chaude et animée, nous avons procédé à une petite enquête à propos de la protection des données. Les dossiers mentionnés doivent être anonymisés et non identifiables; le nom et l'adresse ne doivent pas être indiqués, de même que tout autre élément permettant d'identifier la personne. Vous avez donc maintenant connaissance de toutes les règles à respecter, Mesdames et Messieurs. Je vous en prie, restons calmes! Restons sereins! Traitons la thématique pour aboutir à de sages décisions. C'est ce que le peuple nous demande – et non pas de nous écorcher en permanence...

M^{me} Maria Pérez. Je vous remercie, Monsieur le président. Cependant, ce n'est pas suffisant. En effet, les mots litigieux ont bel et bien été dits et les personnes qui nous écoutent les ont entendus. D'ailleurs, j'en ai fait les frais pendant des années, puisqu'il y a encore des gens qui écrivent sur leurs blogs que je serais locataire d'un appartement de la GIM, que je serais une profiteuse qui n'a aucune légitimité pour en parler. Je précise que je ne suis plus locataire d'un appartement de la GIM; soit dit en passant, j'avais obtenu celui que j'habitais précédemment – et pour lequel je remplissais toutes les conditions – avant d'être parlementaire au niveau communal.

Les propos tenus hier soir introduisent un esprit de suspicion qui plane sur l'ensemble de ce parlement, en faisant croire que certains ici pourraient prendre la parole sans être légitimés à le faire, s'ils sont locataires de la GIM. Ce faisant, M^{me} Salerno suggère, voire souffle de façon un peu subliminale que ces personnes pourraient être des profiteuses. Et ça, ça ne va pas! Cela discrédite l'ensemble du Conseil municipal.

Par ailleurs, M^{me} Salerno a annoncé qu'elle viendrait avec les 50 dossiers des personnes qui – ô mon Dieu! – ont osé s'opposer à la politique qu'elle pratique au niveau de la GIM. Ici, de façon un peu moins subliminale, elle suggère que ces personnes n'ont absolument rien à faire dans un logement de la GIM, ce qui introduit effectivement une ambiance absolument délétère au sein de notre parlement, vous avez raison à cet égard, Monsieur le président.

Projets de délibération et résolution: résiliation de baux à la GIM

Voyons maintenant de quoi se plaignent les personnes concernées, qui se sont constituées en association, ainsi que l'Association suisse des locataires (Asloca) – laquelle n'est pas une petite étude d'avocats privée, comme le dit M^{me} Salerno quand elle va se pavaner quand même aux 75 ans de l'Asloca, mais un mouvement qui s'est battu pour les droits des locataires. Les socialistes en savent quelque chose, puisqu'il y a parmi eux d'éminents juristes qui se sont battus pour les droits des locataires au sein de l'Asloca.

Ce que dit l'Asloca, c'est que la GIM n'applique pas le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) avec suffisamment de diligence, et que cela met dans l'embarras – c'est un euphémisme! – des dizaines de locataires dont certains dépendent d'un bail datant d'il y a trente ou quarante ans.

Nous traitons ici plusieurs objets concernant cette problématique. On n'a pas inventé des choses qui n'existaient pas! On est allés chercher ce qui existe! La loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP) existe, il y a des dispositions négociées en 2006 entre les milieux de défense des locataires et le conseiller d'Etat Mark Muller, lequel n'est pas particulièrement connu pour être l'ami des locataires... Il a ainsi été décidé que, dans la pratique de la gestion locative, le changement de statut d'un logement – c'est-à-dire le passage d'un logement en loyer libre à un logement social ou vice versa – ne pouvait pas impacter le locataire en place.

Or, qu'est-ce qui se passe aujourd'hui? Les locataires ont accepté le règlement de 2009 fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève. Vous savez pourquoi, Mesdames et Messieurs? Parce qu'ils ont fait confiance à l'Alternative! Parce que ce règlement n'est pas un mauvais règlement, mais un règlement social élaboré sur proposition de la magistrate en collaboration avec toute la gauche et avec l'appui des milieux de protection des locataires. Les gens y ont souscrit en faisant confiance au discours de la magistrate – moi aussi j'avais confiance, à l'époque... – et ces mêmes locataires ont également fait confiance au vote dudit règlement porté par l'Alternative.

Mais que se passe-t-il, dans la pratique? Ce règlement n'est appliqué que de façon partielle. De ce fait, des locataires qui avaient accepté en toute bonne foi d'y être soumis et qui avaient signé dans ce sens se retrouvent aujourd'hui dans des situations inextricables. En effet, il y a des personnes qui ont signé des baux il y a trente ou quarante ans avec les conditions de location appliquées à l'époque, et M^{me} Salerno arrive en leur disant: «Eh bien, maintenant, vous ne remplissez pas les conditions, vous devez partir.»

On ne peut pas opposer les populations! Ma collègue Brigitte Studer développera ce point. On ne peut pas dire à une personne de 86 ans qui vit dans un cinq-pièces qu'il faut qu'elle dégage! Or, c'est ce qui a été fait à la villa Ambrosetti,

sans aucune proposition de relogement. Il y a des choses qu'on ne peut pas faire! Ce que nous demandons, c'est de l'humanité. De l'humanité, Madame Salerno! Et de l'équité! L'équité, Madame Salerno, ce n'est pas envoyer à des locataires habitant dans des quartiers populaires... (*Réactions de mécontentement dans la salle.*)

Le président. S'il vous plaît, Madame Pérez, adressez-vous au président. Et vous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, n'intervenez pas en parallèle dans le débat!

M^{me} Maria Pérez. L'équité, ce n'est pas envoyer à des personnes qui habitent des logements sociaux depuis cinquante ans, dans des quartiers où elles ont leurs habitudes, des formulaires disant qu'on leur impose le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève, sans leur expliquer la portée pratique que cela aura dans leur vie et leur quotidien.

Comme nous parlerons ici de plusieurs objets, je reprendrai la parole plus tard. Le premier, le projet de délibération PRD-173, concerne la résiliation de bail. Je pense que personne, ici, ne dit qu'il ne doit y avoir aucune résiliation. Ce qui a été mis en cause, c'est les méthodes de la GIM qui ne fait ni concertation ni propositions de relogement. Les services de M^{me} Salerno disposent de toutes les données fiscales des personnes concernées, ils pourraient tout à fait proposer des rocadés dans le même quartier pour y maintenir ces locataires et éviter qu'ils ne soient désocialisés...

Le président. Merci de conclure sur cet objet.

M^{me} Maria Pérez. ... et qu'ils ne se retrouvent à devoir chercher un logement dans un contexte de haute pénurie, ce qui les met dans un énorme désarroi. Merci, Monsieur le président, je reprendrai la parole plus tard.

Le président. Je passe maintenant la parole à M^{me} Patricia Richard, auteure du projet de délibération PRD-173.

M^{me} Patricia Richard (LR). Chers collègues, comme vous l'aurez remarqué, le projet de délibération PRD-173 vise surtout à protéger quasiment tous les locataires de la GIM de plus de 65 ans contre l'expulsion, contrairement à ce qui

Projets de délibération et résolution: résiliation de baux à la GIM

se passe actuellement. Je tiens à souligner que c'est une volonté de notre part de forcer le trait, face à la volonté inverse de M^{me} Salerno d'expulser à tour de bras.

Nous demandons le renvoi à la commission du logement des objets concernant la GIM que nous traitons maintenant, à l'exception de la résolution R-223 que nous voulons voter sur le siège, afin de suspendre les expulsions le temps que nous puissions faire toute la lumière sur cette affaire.

Un règlement voté depuis neuf ans avec des loyers encore aujourd'hui fixés selon un article transitoire, c'est un mauvais règlement! Jusqu'à ce soir, je croyais que la gauche défendait les locataires... Mais je vois qu'il y a deux sortes de locataires: ceux des régies privées qui ont le droit d'être défendus, et ceux de la GIM qui ne sont pas défendus – en tout cas, par certains partis. (*Brouhaha.*)

Le président. Attendez, Madame la conseillère municipale! S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, M^{me} Patricia Richard vous a écoutés et je vous demande de faire de même. Il y a un minimum de respect à avoir envers les orateurs et leurs idées. Continuez, Madame Richard.

M^{me} Patricia Richard. Merci, Monsieur le président. Nous, au Parti libéral-radical, on a l'esprit tranquille: on a toujours refusé le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève, parce qu'on savait très bien qu'il serait utilisé pour bouter la classe moyenne hors des logements de la GIM et favoriser le copinage, que même des socialistes comme Alberto Velasco, président de l'Asloca, dénoncent.

Je tiens aussi à souligner ici, comme l'a fait M^{me} Pérez, que je n'habite pas dans un logement de la GIM. Je n'ai jamais habité dans un logement de la GIM et aucun membre de ma famille n'habite dans un logement de la GIM! Le propriétaire de mon logement est une caisse de pension.

En conclusion, ce qui nous choque le plus, c'est l'absence totale de remise en question de la part de M^{me} Salerno. Selon elle, le revenu déterminant unifié (RDU) ne serait pas applicable, alors que selon M. Longchamp il l'est. Nous attendons des explications à ce sujet-là également. Je reprendrai la parole plus tard.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Après ces deux interventions, j'aimerais préciser un point concernant l'obligation de s'abstenir dans les délibérations. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle la teneur de l'article 42 du règlement du Conseil municipal que je vous ai lu tout à l'heure: «Cette obligation ne s'applique pas aux délibérations budgétaires et d'une manière générale aux délibérations portant sur un règlement [ce qui est le cas

ici] ou un arrêté de portée générale au sens de l'article 30, alinéa 2, de la LAC.»
Je passe maintenant la parole à M^{me} Brigitte Studer.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, je m'exprimerai ici en tant qu'auteure du projet de délibération PRD-174 sur le maintien des seniors dans leur quartier. Au cours de cette présentation, j'aborderai plusieurs aspects différents.

Premièrement, le vécu des locataires. Tout particulièrement pour une personne d'un certain âge, un lieu de vie a une extrême importance en tant qu'espace personnel, bien sûr, mais aussi au sein du réseau social et dans le quartier, avec les amis et les voisins. Porter atteinte à cet espace de vie provoque inquiétude et angoisse chez ces locataires. Nous avons reçu de très nombreux témoignages – depuis des années, pour ma part – évoquant des annonces de résiliation de bail: elles sont vécues de manière terrible! Même des personnes apparemment fortes et bien portantes réagissent parfois à cette réalité en s'effondrant. Je le répète, nous en avons des témoignages. Ce n'est pas ici le lieu de citer des cas particuliers, mais de telles situations sont réellement difficiles à vivre pour ces personnes qui habitent parfois depuis trente ou quarante ans au même endroit, lorsque tout cela est remis en question du jour au lendemain.

Deuxièmement, j'aimerais parler de la communication. Je ne peux que m'étonner de la manière dont la GIM communique – ou ne communique pas bien – les informations qu'elle a à transmettre aux locataires. J'en ai entendu beaucoup se plaindre de ses pratiques en disant, par exemple: «Il n'y a même pas de politesse, ni de respect pour moi en tant que personne.» Cela est vécu d'une manière vraiment traumatisante, à plus forte raison chez les personnes âgées. Je peux comprendre que l'on reconsidère certaines situations, mais il faudrait faire attention à la manière dont on le fait: comment informe-t-on les gens? Y a-t-il un espace de négociation et de concertation avec eux? Cela fait une très grande différence.

Troisièmement, la lutte contre l'isolement des personnes âgées est tout de même une priorité de la Ville de Genève. Surtout à ce moment-là de la vie, l'insertion dans un lieu connu est importante. Il me paraît contradictoire, d'un côté, de développer cette priorité en lançant des actions dans ce sens et, de l'autre, de ne pas l'appliquer en pratique par rapport au logement. Il me semble que le rôle de la Ville doit être de chercher des solutions aux problèmes; je crois qu'il existe des solutions à adopter avec les locataires, et non pas contre eux.

Bien des locataires de la GIM ont aussi témoigné du fait qu'ils se sentaient pris pour des abuseurs, des personnes en faute. Je pense que c'est là provoquer des rapports très difficiles avec les locataires. Je le répète: des solutions existent. Il est normal de changer de cadre familial au cours de la vie; ainsi, à un moment donné on a besoin d'un appartement plus grand, puis ensuite d'un appartement

Projets de délibération et résolution: résiliation de baux à la GIM

plus petit... Il faut donc absolument favoriser les échanges de logements, c'est une priorité! Je sais – on en a déjà parlé – que ce n'est pas facile. Néanmoins, il me semble que cela doit être développé au sein de la GIM. Le Canton le fait déjà.

Il s'agit ici de protéger les gens qu'on accueille dans les logements de la GIM, sans opposer les besoins des uns à ceux des autres. En ce qui concerne les personnes de plus de 70 ans, il me paraît important de respecter leur lieu de vie – et, s'il doit être modifié, de le faire avec elles et non pas contre elles.

Le président. Je mets aux voix l'entrée en matière sur ces cinq objets dont le traitement est lié, mais sur lesquels nous voterons séparément; il y aura donc un vote par objet.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération PRD-173 est acceptée par 54 oui contre 17 non (1 abstention).

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la résolution R-223 est acceptée par 55 oui contre 18 non (1 abstention).

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération PRD-174 est acceptée par 54 oui contre 16 non (1 abstention).

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération PRD-175 est acceptée par 52 oui contre 17 non (2 abstentions).

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération PRD-176 est acceptée par 55 oui contre 17 non (1 abstention).

Le président. Nous avons reçu une motion d'ordre de M. Gauthier demandant le débat accéléré sur ces cinq objets; je la mets aux voix.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 43 non contre 28 oui (2 abstentions).

M. Jean-Luc von Arx (DC). Pour faire simple, de quoi est-il question dans le débat de ce soir? D'une problématique liée aux attentes de locataires de la GIM apeurés, voire même effrayés par une réglementation qu'ils ne comprennent pas. Il est hors de question de juger ici la magistrate en charge de la GIM. Il s'agit plutôt de faire la lumière sur un phénomène effectif et compréhensible: en ce moment, il y a une crise dans la réglementation de la GIM.

Ce que nous attendons de la part de la magistrate – vous lui transmettez, Monsieur le président – c’est d’avoir l’audace d’entendre ses troupes, de les auditionner ou même d’auditer la GIM pour savoir comment ça se passe à l’interne. Des cinq objets traités ici, je tire la conclusion que les locataires sont inquiets. Lorsque l’inquiétude s’installe, certains échos circulent – on a pu le constater au Département cantonal de l’instruction publique, de la culture et du sport (DIP) – et, à un moment donné, il faut regarder de près ce qui se passe afin de faire la lumière.

Naturellement, nous souhaitons soutenir les fonctionnaires qui font leur travail au plus près de leur conscience dans le sens de ce qu’ils estiment nécessaire mais, de fait, la situation est la suivante: des locataires de la GIM nous ont interpellés, parce qu’ils considèrent que certains problèmes se posent et qu’ils se sentent tout simplement maltraités. Je sais que le problème est complexe. Il ne s’agit en aucun cas, ici, de traduire en justice qui que ce soit, mais le Parti démocrate-chrétien pense qu’il faut examiner le travail effectué au sein de la GIM et écouter les locataires, et non pas seulement auditionner la magistrate ce soir. Quand on entend dire que des locataires ont peur ou qu’ils ne comprennent pas ce qui se passe, il me semble nécessaire de clarifier et d’éclairer la situation.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Je vais d’abord poser le cadre général pour ramener un peu de sérénité dans le débat. Je répondrai ensuite à votre question sur l’audit, Monsieur von Arx, puisque la GIM a déjà été auditée – en fait, je commencerai plutôt par là.

La GIM a été auditée de fond en comble pendant trois ans par la Cour des comptes. Le document est accessible sur internet. Et quand je dis «de fond en comble», cela signifie que les différentes composantes du service ont été auditées – y compris tout ce qui relève de l’attribution des logements et du suivi des procédures devant les instances judiciaires. Vous pouvez donc être rassuré, Monsieur le conseiller municipal: ce travail a déjà été fait.

Avant de dire que les employés de la GIM travaillent mal ou de manière inhumaine, sans égard pour les locataires, Mesdames et Messieurs, sachez que la Cour des comptes a mené durant trois ans un travail très approfondi sur le fonctionnement de la GIM. Vous avez des documents à disposition là-dessus. A la fin, cet audit a abouti à un satisfecit sur le travail effectué par mes collaborateurs et collaboratrices – que je défends, ce soir. Lorsque j’entends dire que la GIM travaille de manière inhumaine, je n’entends pas une attaque portée contre moi, contre la magistrate en charge ou contre les pouvoirs politiques, mais j’entends une attaque contre mes collaborateurs et mes collaboratrices. Je pense qu’ils travaillent dans la stricte application du règlement et, de manière générale, d’un droit supérieur de niveau fédéral qui est le droit du bail.

Projets de délibération et résolution: résiliation de baux à la GIM

Maintenant, posons la problématique sur un plan général. Ici, je rebondirai sur les propos de M^{me} Richard, qui visiblement ignore la partie de l'activité de la Ville relative au logement. Mais si vous renvoyez l'ensemble de ces objets à la commission du logement, Mesdames et Messieurs, nous aurons le temps d'approfondir. La Ville possède 5300 logements, dont 498 sont des logements dits «à loyer libre». Le reste du parc immobilier de la GIM se compose de logements à caractère social.

Nous sommes un propriétaire qui a fait le choix, il y a fort longtemps – bien avant 2009 –, d'attribuer son parc de logements principalement à des personnes dont le revenu annuel est de 50 000 francs par groupe familial. Ce sont ces personnes-là que nous logeons, Mesdames et Messieurs. Pour la plupart, elles correspondent au règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève, que vous avez voté en 2009.

Quelle était la situation qui prévalait avant 2009? Au moins six règlements coexistaient au sein de la GIM! C'était d'ailleurs un motif de critique envers mon prédécesseur Pierre Muller. Nous avons, en tout cas, la trace de six règlements successifs. Parfois même, on se retrouvait face à des locataires très anciens dont le bail ne relevait d'aucun de ces six règlements. Il y avait donc une pléthore de règlements qui cohabitaient, rendant d'une part la gestion difficile pour le service et induisant d'autre part le sentiment d'une inégalité de traitement – subjective ou objective.

En 2009, sur ma proposition, le Conseil municipal a décidé de doter la Ville d'un nouveau règlement sur les logements sociaux; c'est celui dont nous discutons aujourd'hui. Il touche 90% du parc immobilier de la GIM. Vous dites qu'on ne loge pas la classe moyenne, Madame Richard; mais c'est un fait qui a une réalité historique et qui date d'avant moi! Mon prédécesseur était un magistrat libéral – d'ailleurs, c'était toujours des magistrats libéraux qui étaient en charge des finances et de la GIM.

La volonté de la Ville telle qu'elle était exprimée alors, indépendamment des majorités successives au Conseil municipal, consistait à faire un effort au niveau du parc immobilier municipal en faveur des personnes aux plus faibles revenus. On n'a jamais mené de politique en faveur de la classe moyenne! Celle-ci peut d'ailleurs se loger dans les logements à loyer libre de la GIM, actuellement au nombre de 498, comme je l'ai déjà dit – mais, dans les faits, il y en a moins, car on a opéré il y a une année un agrandissement de ce parc à loyer libre qui ne comptait auparavant que 247 logements.

La Ville n'a donc jamais eu la volonté politique de loger la classe moyenne dans le périmètre de son territoire et dans son patrimoine financier. Oui pour 247 logements «à la marge» du temps de Pierre Muller – qui fut aussi mon temps –, cette offre ayant été augmentée, il y a une année, à 498 logements à loyer libre

destinés à Monsieur et Madame Tout-le-monde qui ne répondraient pas aux critères du logement social. En fait, la Ville est un propriétaire lambda. C'est une collectivité publique, mais elle possède des logements et a décidé un jour de les louer à une certaine catégorie de population. Je précise que nos logements ne sont pas des LUP. Le Canton les classe dans cette catégorie mais, en fait, ils ne dépendent pas de la loi pour la construction de logements d'utilité publique.

Je le répète: la Ville a un patrimoine financier, elle a des logements, et elle a décidé proactivement de les affecter à une catégorie particulière de la population représentée par les personnes les plus modestes. Quand un groupe familial a un revenu annuel de 50 000 francs pour vivre, il appartient le plus souvent à une catégorie d'habitants qui ont beaucoup de peine à se loger via le marché ordinaire du logement. Ces personnes ne peuvent trouver un logement que chez nous à la GIM, à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social ou dans les fondations cantonales de droit public gérant des habitations bon marché (HBM).

Voilà pour la volonté exprimée politiquement par la Ville, dont le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social est le reflet. Il est appliqué selon deux critères: le premier est le taux d'occupation du logement, le deuxième est le revenu et la fortune des locataires. Lorsque ceux-ci ne correspondent plus à ces deux critères – donc en termes d'occupation du logement ou de revenu et de fortune –, effectivement nous résilions le bail.

Qu'est-ce que cela veut dire? Prenons d'abord la résiliation pour sous-occupation du logement. Mon mari et moi, par exemple, vivions dans un appartement de la GIM; ayant trois enfants, nous avons obtenu un cinq-pièces. Je rappelle au passage que le parc immobilier de la Ville est petit; ses logements sont plutôt des trois-pièces que des cinq-pièces, qui sont rares. En effet, nous avons hérité de ce parc immobilier constitué au cours de la première partie du XX^e siècle, c'est donc plutôt des petits logements. Bref, avec mon mari nous avions un cinq-pièces. Puis nos enfants ont quitté le foyer et nous nous sommes retrouvés en sous-occupation, à deux dans un cinq-pièces.

Dans ce genre de cas, la GIM résilie le bail – mais elle ne le fait pas de manière abrupte sans proposer de solution de relogement, contrairement à ce qu'affirment certains. Au contraire, elle en propose toujours! Une fois, deux fois, trois fois... Pourquoi? Parce que des locataires en sous-occupation dans leur logement – à deux dans un cinq-pièces, par exemple – peuvent, potentiellement, avoir un état de fortune et des revenus qui justifient qu'ils restent dans du logement à caractère social. Pour ces personnes-là, nous proposons toujours des solutions de relogement.

Quand leur bail est résilié, elles se retrouvent dans un long processus avec la Commission cantonale de conciliation en matière de baux et loyers. Ça ne dure pas six mois, mais plutôt un an, voire deux ou trois ans, jusqu'au moment

Projets de délibération et résolution: résiliation de baux à la GIM

où l'on trouve un accord. Quand on n'en trouve pas et que nous maintenons notre volonté de résilier le bail, c'est le Tribunal des baux et loyers qui intervient. Aujourd'hui, combien de procédures en cours avons-nous auprès du Tribunal des baux et loyers, Mesdames et Messieurs? Six. Et pas pour des raisons de sous-occupation, mais pour des cas où les locataires concernés ne répondent plus aux critères du logement social à cause de leur fortune ou de leur revenu.

Il existe une autre sorte de résiliation: quand le locataire a un métier qui lui fait tout à coup gagner plus d'argent, ou quand il hérite de biens dont il devient propriétaire. Dans ces cas, eu égard à son revenu ou à sa fortune, il n'a plus le droit de rester dans du logement social. Alors, on résilie le bail. Parfois, quand il y a de la disponibilité, on lui propose de s'orienter vers le parc de logements de la Ville de Genève dits «à loyer libre». Il n'empêche que, dans ces circonstances-là, on peut résilier le bail initial et aller jusqu'au Tribunal des baux et loyers. Je rappelle que seuls six dossiers de cette nature sont pendants auprès dudit tribunal, on n'est donc pas inondés de ces procédures-là!

Il y a encore d'autres dossiers – une cinquantaine actuellement – en procédure de conciliation. La majeure partie d'entre eux concernent des logements en sous-occupation et nous proposons alors des solutions de relogement. Je viendrai d'ailleurs avec les dossiers anonymisés, Mesdames et Messieurs, car je pense qu'il est important que vous les voyiez.

Je le répète: pour les autres cas, quand la fortune ou le revenu sont excédentaires, nous faisons parfois des propositions qui permettent aux gens de se reloger. On a des cas de locataires dont la fortune personnelle dépasse le million de francs! Est-il juste que ces gens-là restent dans du logement social? Non! Dans des cas comme ceux-là, il est vrai que nous avons résilié les baux.

Evidemment, il faut tenir compte de la façon de résilier. C'est le point auquel M^{me} Studer vous rend attentifs, Mesdames et Messieurs. Malheureusement, il n'y a pas trente-six mille façons de résilier un bail. On ne peut pas téléphoner au locataire pour prendre contact et lui dire: «Nous pensons que votre logement est sous-occupé ou que vous avez une fortune ou un revenu trop importants, nous aimerions résilier le bail.» ça ne se passe pas comme ça, dans le droit fédéral! Si vous le faites et que le locataire n'est pas d'accord de partir, la résiliation que vous lui notifiez par écrit sur le formulaire officiel devient ce qu'on appelle un congé-représailles et le locataire est protégé pendant trois ans.

Par conséquent, concrètement, pourquoi est-ce qu'on résilie d'abord et qu'on discute après? Parce qu'on n'a pas d'autre marge de manœuvre. On avait fait une tentative d'accord auprès de l'Asloca – l'étude de l'Asloca. Les cas cités par M^{me} Studer aux Pâquis, moi aussi je les connais, ces gens sont également venus me voir et j'ai discuté avec eux. Ils disaient: «Vous comprenez bien que, pour la personne qui reçoit la lettre de résiliation, c'est un choc. Il faudrait l'accompagner

dans le choc, discuter avant, lui expliquer...» J'ai répondu: «Mais on ne peut pas le faire! Si la personne invoque le congé-représailles devant les organes judiciaires, elle gagne.»

Nous nous sommes alors demandé s'il serait possible de conclure un accord sur les bases suivantes: nous étions d'accord de prendre contact au préalable avec les locataires mais, ensuite, si une procédure judiciaire était lancée, ils ne devaient pas invoquer le congé-représailles. Nous l'avons proposé, la proposition transactionnelle existe; je vous la montrerai en commission du logement, Mesdames et Messieurs. A l'époque, elle a été négociée par David Lachat pendant neuf mois. A la fin, l'Asloca – j'entends par là l'étude d'avocats – a refusé de signer cette proposition transactionnelle. Pourquoi? Parce que, quand vous êtes un avocat, vous défendez votre client, indépendamment de la situation personnelle de celui-ci. Un client, c'est un client... Par conséquent, accepter notre proposition transactionnelle qui consistait à informer d'abord et résilier ensuite, cela signifiait concrètement, pour l'Asloca, se couper les ailes en procédure en raison du fait qu'elle ne pourrait plus invoquer le congé-représailles.

Nous avons donc essayé de conclure un tel accord, mais nous n'avons jamais trouvé de partenaire – ce que je comprends car, moi, je pense qu'à leur place je n'aurais pas signé cette proposition transactionnelle. Toujours est-il qu'on l'a faite, le document existe encore.

J'en viens maintenant aux cinq objets que vous avez déposés, Mesdames et Messieurs. Vous y avez écrit beaucoup de choses fausses! Tout d'abord, la GIM applique une pratique de maintien de certains locataires à leur domicile qui n'est pas une obligation légale, j'attire votre attention là-dessus. Je pense que M^{me} Magnin, qui est avocate, pourra vous l'expliquer – en tout cas au sein de son groupe, le Mouvement citoyens genevois. Il n'y a pas de protection légale des locataires de plus de 70 ans; cela n'existe pas! Il y a un usage administratif, lequel ne remonte pas à l'accord sur le logement négocié en 2006 avec Mark Muller – c'est faux! Je l'ai, cet accord! Cette pratique a été adoptée par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière au temps de M. Moutinot, conseiller d'Etat...

Le président. Vous devez conclure, Madame la magistrate.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Eh bien, je reprendrai la parole plus tard pour continuer mon intervention. M. Moutinot avait proposé que, dans les cas de sous-occupation – et uniquement pour ces cas-là, pas pour les cas de fortune ou de revenu excédentaires – quand la personne a 70 ans révolus, on la laisse dans son logement. C'est ce qu'on applique en Ville. On le fait déjà dans les cas de sous-occupation par des locataires de plus de 70 ans

Projets de délibération et résolution: résiliation de baux à la GIM

ou lorsque les personnes sont gravement atteintes dans leur santé, même si elles n'ont pas 70 ans: on les laisse dans leur logement.

Je vais conclure, Monsieur le président; je vous remercie de m'avoir laissé tout ce temps pour m'exprimer. Vous conviendrez avec moi, Mesdames et Messieurs, qu'il serait paradoxal de garantir un logement social à une personne qui se retrouverait, par hypothèse, à la tête d'une fortune de 500 000, 600 000 ou 700 000 francs. Je suis certaine que, si je l'avais fait au cours de ces onze dernières années, vous auriez dit, les uns et les autres: «C'est scandaleux! Salerno laisse dans des logements sociaux des personnes dont le revenu ne permet pas d'accéder à du logement social.»

Nous avons donc appliqué, en fonction du droit, les outils qui sont les nôtres. Et je vous assure que nous faisons énormément de conciliation, pour n'avoir que six procédures au Tribunal des baux et loyers! On avance comme ça. J'interviendrai peut-être à nouveau dans un deuxième temps, pour avancer sur d'autres points concernant ces cinq objets. Je vous cède maintenant la parole, Mesdames et Messieurs; je la reprendrai ensuite. Merci, Monsieur le président. (*Applaudissements.*)

Le président. Je vous redonnerai la parole en conclusion, Madame Salerno, parce que nous avons beaucoup d'intervenants inscrits.

M^{me} Maria Pérez (EàG). D'abord, je m'étonne tout de même de la méconnaissance qu'a M^{me} Salerno d'un règlement qu'elle nous a pourtant proposé! Je prends l'article 10 du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève, et je constate que ceux-ci ne sont absolument pas prévus pour des locataires ayant un revenu inférieur ou égal à 50 000 francs! Je cite: «Sous réserve du loyer minimum prévu par l'article 11, le loyer net des logements à caractère social, frais accessoires non inclus, n'excédera pas: 12% du revenu familial annuel s'il est égal ou inférieur à 20 999 francs; 12,1% du revenu familial annuel s'il est égal ou inférieur à 21 999 francs.» Je ne vais pas lire tout l'article, mais seulement la disposition suivante: «A partir d'un revenu familial annuel de 120 000 francs, le loyer net des logements à caractère social n'excédera pas 22% de ce revenu.»

Ce qui signifie, Madame Salerno, que l'intention du législateur n'était pas de faire du logement social uniquement pour les personnes extrêmement précarisées, mais plutôt d'offrir le parc immobilier social de la Ville de Genève à la majorité de la population. C'est de ça qu'il s'agit! Je m'étonne que vous connaissiez si mal votre propre règlement!

Il s'agit ici de savoir quelles sont effectivement les pratiques de la Ville de Genève en matière de logement social; sur ce point-là, je rejoins la demande du

Parti démocrate-chrétien. Nous pourrions mieux nous expliquer là-dessus en commission, afin de savoir si, oui ou non, la GIM applique le règlement voté par notre plénum en 2009. On ne va pas s'affronter là-dessus personnellement, Madame Salerno, ce ne sera pas votre parole contre la mienne, mais votre parole contre l'Association de locataires de la Ville de Genève/GIM (ALGIM) et contre l'Asloca, qui a décidé de défendre cette association en masse parce qu'elle pense que la GIM a aujourd'hui des méthodes qui pourraient s'apparenter, par certains côtés, à celles d'un régisseur voyou. Et je pèse mes mots! (*Vives réactions dans la salle.*)

Le président. Madame Maria Pérez, modérez vos propos, quand même!

M^{me} Maria Pérez. Je modère mes propos! (*Vive réaction de M^{me} Casares.*) J'aimerais que vous fassiez taire M^{me} Casares, Monsieur le président. Merci!

Le président. Je passerai la parole tout à l'heure à M^{me} Salerno pour répliquer.

M^{me} Maria Pérez. Prenons les plaintes émises par l'Asloca et les milieux de protection des locataires, ainsi que la pétition et le communiqué de l'ALGIM: nous constatons que la GIM envoie aux locataires des formulaires où ne figurent ni le plafond du loyer, contrairement à ce que stipule le règlement, ni le loyer minimum. Des gens m'ont téléphoné pour m'avertir: «Le gérant de mon immeuble me dit que je ne gagne pas assez d'argent pour pouvoir habiter dans ce logement.» On voit bien que la concertation est absente, ce que déplorent aussi bien les locataires eux-mêmes que les milieux de protection des locataires. Les dispositions à respecter en matière de fixation des loyers figurent dans le règlement, mais vous refusez depuis neuf ans de l'appliquer, Madame Salerno!

Ce règlement est pourtant la clef de voûte de la mise en place d'une certaine mixité socioéconomique. Ce terme-là ne veut absolument rien dire d'autre que le fait qu'il faut gérer ces logements de façon qu'ils bénéficient à la majorité des Genevoises et des Genevois. (*Remarque de M^{me} Casares.*) J'aimerais que vous fassiez taire M^{me} Casares, Monsieur le président! Dites-lui de sortir, parce qu'elle me fait perdre le fil de mon intervention! Si elle a envie de discuter, qu'elle aille le faire ailleurs! (*Rires.*)

Le président. S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, on se calme et on écoute l'oratrice! Si vous me permettez cette incise présidentielle, je pense que nous devrions peut-être nous en tenir à la thématique générale. Nous savons que

ces objets seront renvoyés en commission, mais j'ai l'impression qu'on est en train d'argumenter comme si nous y étions déjà! Par conséquent, restons-en ce soir aux thèmes généraux, afin que tout cela puisse être discuté sereinement en commission avec les pour, les contre, les avis d'experts et tout le reste. Je vous laisse continuer, Madame Pérez.

M^{me} Maria Pérez. J'aimerais juste terminer en ce qui concerne l'aspect technique de la problématique. M^{me} Salerno nous reproche de vouloir faire appliquer le RDU; mais je signale qu'il est appliqué par le Canton depuis le 1^{er} avril 2013! Je m'inquiète: M^{me} Salerno, qui est en campagne pour les élections cantonales, dira-t-elle que 47% des locataires du Canton n'ont rien à faire dans leur logement, comme elle l'a prétendu en 2009? Voudra-t-elle changer la pratique? Le RDU est appliqué au niveau cantonal avec bonheur! N'importe qui peut avoir accès aujourd'hui à cet outil tout à fait simple, qui simplifie la pratique de l'administration et qui est beaucoup plus confortable pour les locataires.

M^{me} Salerno a fait voter à toute l'Alternative en 2009 un règlement qu'elle refuse pourtant d'appliquer. Depuis, elle nous fait fonctionner sur la base de l'article 17, dont la disposition transitoire ne génère finalement que des erreurs! Contrairement à ce que dit la magistrate, il y a plus d'une centaine de locataires qui entament des procédures de contestation de loyer. Elle aurait à sa disposition un outil permettant à l'administration d'économiser du temps et de l'argent, sur lequel les locataires pourraient se baser – c'est d'ailleurs ce qu'ils demandent – mais elle ne veut pas l'utiliser. Je ne comprends pas très bien...

J'aimerais revenir également sur la politique que mène M^{me} Salerno. La résolution R-223 pose une question à laquelle il faudra répondre: M^{me} Salerno pratique-t-elle, à travers la GIM, une politique sociale? Je me réfère au *Courrier*, un excellent journal qui a voulu faire le portrait de tous les candidats au Conseil d'Etat et qui les a interrogés dans ce sens: comment répondre à la demande des dizaines de milliers de Genevois mal logés? Faut-il construire davantage de logements sociaux, de logements en propriété par étages (PPE)? Que faut-il faire? J'adhère à la réponse de M^{me} Salerno et je vous la lis, Mesdames et Messieurs...

Le président. On n'est pas là pour lire *Le Courrier*, Madame Pérez!

M^{me} Maria Pérez. Je vous lis la réponse de M^{me} Salerno, qui est fort intéressante: «20% du parc immobilier doit être constitué de logements sociaux pérennes, et nous n'en avons que 10%. Par ailleurs, la classe moyenne ne touchant aucun subside, mais n'ayant pas les moyens de devenir propriétaire, est la

grande oubliée, puisque seuls 17% des logements sont construits pour elle. Les efforts doivent donc se concentrer sur les logements sociaux et à prix abordables pour la classe moyenne.»

Le président. Merci de conclure, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Maria Pérez. Je pose la question à la magistrate: comment se fait-il qu'il y ait eu 247 logements en loyer libre en 2009? Et sous quel prétexte M^{me} Salerno, qui fait partie du Parti socialiste...

Le président. Vous devez conclure!

M^{me} Maria Pérez. Je rends hommage aux socialistes, car c'est avec eux et avec les Verts que nous nous battons pour qu'il y ait plus de LUP.

Le président. Voilà, terminez!

M^{me} Maria Pérez. Sous quel prétexte M^{me} Salerno fait-elle passer 250 logements en loyer libre...

Le président. Terminez!

M^{me} Maria Pérez. Je reprendrai la parole plus tard, Monsieur le président, je vous remercie. Sous quel prétexte M^{me} Salerno siphonne-t-elle le logement social pour le mettre en loyer libre?

Des voix. Stop!

Le président. La magistrate va vous répondre, Madame Pérez, j'espère avec un peu plus de calme. Nous sommes dans un débat vraiment agressif et je le déplore. Restons sereins! C'est comme cela que nous réussirons à traiter les problèmes.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Je ne sais pas si je dois rire ou pleurer... En tout cas je rigole un peu, quand je vois les membres de l'Entente élargie qui ont voté l'urgence sur ces cinq objets écouter les propos électoraux de M^{me} Pérez. Je pense que plus d'un se dit qu'il aurait mieux fait de ne pas voter ces urgences!

Je voulais intervenir ici sur un point précis. Vos interventions laissent entrevoir certaines choses de manière caricaturale, Madame Pérez. D'abord, on y décèle une espèce d'aversion que vous portez à la politique que je mène et à la personne que je suis. Cela dure depuis à peu près onze ans, je pense donc que nous sommes tous au courant, dans cette salle...

Mais, parallèlement, vous avez dit quelque chose de très grave et c'est pour cela que j'ai souhaité reprendre la parole. Vous avez affirmé: «L'Asloca dit que la GIM a des pratiques dignes d'un régisseur voyou.» Vous vous rendez compte de la portée de vos paroles? Vous vous rendez compte de ce que vous avez dit là? Ce n'est pas moi que vous touchez, c'est mes collaborateurs: 100 personnes qui travaillent. Vous dites quoi? Que c'est des voyous? Qu'ils n'appliquent pas bien votre règlement? Que vous n'êtes pas contente? De plus, vous affirmez: «L'Asloca dit que...» Qu'est-ce que ça signifie? Que je dois demain rédiger un courrier à l'attention de l'Asloca pour savoir si elle vous a dit que la GIM était un régisseur voyou? (*Remarque de M^{me} Pérez.*) Non, vous n'allez pas nous refaire l'explication de ce que vous avez dit tout à l'heure, Madame Pérez, vos propos ont été enregistrés et on pourra les relire dans le *Mémorial*. Mais c'est grave!

De la part d'une élue de gauche, de plus, qui défend la fonction publique, se permettre de telles divagations parce que vous me détestez... Focalisez au moins votre haine sur moi, ne la faites pas déteindre sur mes services et sur la fonction publique municipale, parce qu'elle ne la mérite pas!

J'en viens maintenant à toutes les inexactitudes que vous avez proférées ce soir, je pense que vous ne vous en rendez pas compte – quoiqu'il y ait quand même deux ou trois avocats dans la salle, j'estime donc que M. Wasmer ou d'autres perçoivent à quel point vos affirmations sont déplacées.

Vous dites que le RDU est appliqué par le Canton depuis 2013. Mais non! Il est appliqué depuis 2017! Vous ne le savez pas, mais j'ai déjà distribué le courrier de M. Poggia qui explique pourquoi la Ville ne peut pas appliquer le RDU. Vous voulez le RDU? Eh bien, appliquons-le! Mais vous savez qu'il est calculé sur le revenu de l'année n-2, voire n-1. Hier encore, le 10 avril 2018, j'ai reçu un courrier de votre étude d'avocats préférée soulignant la difficulté de mettre en œuvre le RDU, car il va précariser ceux que vous entendez protéger.

Nous, à la Ville, nous faisons un calcul différent: lorsque la personne perd son revenu, on réactualise le montant de son loyer et celui-ci est adapté dès le mois

suivant. Le RDU étant basé sur l'année n-2, voire n-1, on ne peut pas l'appliquer pour des raisons de droit fédéral. Alors allez-y, Mesdames et Messieurs, votez sur le siège la délibération fautive de M^{me} Pérez qui vous dit, dans le PRD-176, que le RDU fonctionne au niveau cantonal depuis 2013! Il y a pourtant des députés du Grand Conseil dans cette salle... Monsieur Bärtschi, vous qui êtes député, vous savez bien que l'application du RDU date de 2017, puisque vous l'avez votée!

Or, le RDU est toujours calculé selon le revenu de l'année n-1 ou n-2. De plus, non seulement il n'est pas applicable en Ville de Genève, mais en plus son calcul n'est pas validé par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière – vous vous trompez sur ce point, Madame Pérez – puisqu'il est effectué par le Département cantonal de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) dirigé par M. Poggia, sur la base des renseignements de l'administration fiscale qui dépend du Département cantonal des finances dirigé par M. Dal Busco. Nous n'avons pas accès à cette base!

Par conséquent, Mesdames et Messieurs, l'une des propositions phares de M^{me} Pérez depuis des années consiste à vous faire foncer droit dans le mur à toute vitesse, pour un processus comptable que la Ville ne peut pas appliquer et qui n'a été implanté qu'en 2017 au niveau cantonal. On peut continuer comme ça, à dire à peu près tout et n'importe quoi! En réalité, Madame Pérez, 90% de ce que vous avancez comme étant des réalités et des vérités sont des contre-vérités.

Je vous apporterai en commission du logement le courrier de M. Poggia – je l'avais ici sous la main... le voilà! Je lui avais écrit le 6 mars 2017 et il m'a répondu le 13 avril 2017 par un courrier intitulé comme suit: «Concerne: revenu déterminant unifié». Nous avons toutes ces informations et nous vous en ferons part, Mesdames et Messieurs.

Maintenant, si vous avez décidé de laisser tribune libre à M^{me} Pérez pour exprimer – avec véhémence – la haine qu'elle nourrit à mon endroit, eh bien, allons-y! Mais je vous assure que cela ne fera pas avancer d'un iota la problématique du logement au sein du Conseil municipal, ni même que cela apportera quoi que ce soit de particulièrement intelligent au traitement des différents objets qui vous sont soumis ici. La plupart de ces textes sont faux et archi-faux, sans compter qu'une bonne partie des dispositions proposées sont illégales. Voilà où nous en sommes ce soir. C'est assez particulier, comme débat... (*Applaudissements.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je dois dire que ce débat est un peu lunatique! Je ne partage pas les propos outranciers tenus par certains. Je crois que certains problèmes se posent, puisque des locataires âgés de la GIM ont reçu leur congé, et qu'il faut examiner tout cela. Nous renverrons donc ces différents objets concernant la GIM – y compris

Projets de délibération et résolution: résiliation de baux à la GIM

la résolution R-223 – à la commission du logement, car c'est dans ce cadre qu'ils doivent être discutés afin que nous puissions examiner ce qu'il y a de juste ou de faux dans les textes.

Cela dit, il faut quand même relever deux ou trois points. Concernant le RDU, M^{me} Salerno a mille fois raison... (*Des conseillers municipaux bavardent en aparté.*)

Le président. Attendez, s'il vous plaît, Monsieur le conseiller municipal. Puis-je demander aux petits groupuscules qui bavardent de baisser d'un ton? J'aimerais pouvoir entendre M. Sormanni, pour lequel j'ai le plus grand respect, moi...

M. Daniel Sormanni. Merci, Monsieur le président. L'Etat dispose effectivement du RDU, mais pas les communes! Il n'est pas possible qu'elles l'obtiennent sans une modification de la législation fédérale. Il en va d'ailleurs de même du numéro d'assurance-vieillesse et survivants (AVS), dont l'utilisation n'est pas non plus autorisée pour les communes; il faudrait, pour cela, changer la législation fédérale. Je sais qu'il y a des projets dans ce sens, mais ça avance à la vitesse de Berne, quoi! Gentiment... Je pense donc que c'est une fausse bonne nouvelle.

Faisons un petit comparatif. Nous avons reçu lundi dernier les comptes 2017 de la Ville de Genève, où le poste des revenus des loyers de la GIM présente un excédent de 3 millions de francs. Vous étiez tout contents – en tout cas du côté de l'Alternative –, Mesdames et Messieurs: 3 millions de francs de recettes en plus, vous pensez si c'est formidable! Eh bien, si on devait appliquer le RDU calculé sur l'année n-1 ou n-2, on n'aurait plus 3 millions de francs d'excédent, mais un déficit de je ne sais combien de millions de francs – plusieurs millions, en tout cas. Par conséquent, à un moment donné, il faut savoir raison garder.

Certaines problématiques doivent effectivement être discutées quant aux résiliations de baux à la GIM. Je comprends l'émoi des locataires concernés, puisque je m'occupe d'une personne de 72 ans qui a reçu son congé – en fait, il s'agit plutôt d'un couple...

Le président. On ne doit pas mentionner de cas particuliers, Monsieur Sormanni.

M. Daniel Sormanni. Des problèmes se posent, mais je ne crois pas que nous pourrions les résoudre avec le débat de ce soir. Il y a des points à examiner pour voir s'il faut modifier ou non le règlement fixant les conditions de location des

logements à caractère social de la Ville de Genève. Parfois, le mieux est l'ennemi du bien. Si nous adoptons ce que propose le Parti libéral-radical, à savoir l'impossibilité d'une résiliation de bail pour les locataires ayant atteint l'âge de l'AVS, cela entraînera d'autres difficultés. Je pense que le remède est peut-être pire que le mal.

Mesdames et Messieurs, trouvez-vous normal qu'une personne seule reste dans un huit-pièces? Moi pas! C'est le cas que nous avons connu à la villa Ambrosetti, par exemple. Il faut évidemment trouver des solutions et les négocier. Ce qui a été dit tout à l'heure est juste: si l'on approche la personne avant de lui avoir donné son congé, ça deviendra ensuite un congé-représailles. On ne peut donc pas le faire. Il faut d'abord signifier le congé, mais après, on cause! Et on trouve des solutions! Je crois que la GIM s'y emploie.

J'en viens à un dernier point et je conclurai par là. J'ai entendu l'Alternative – et surtout Ensemble à gauche – affirmer qu'elle se battait à fond pour la mixité du logement. Voilà qui est nouveau! Moi, ça m'intéresse! On se bat pour ça, à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, mais il y a un magistrat qui s'y oppose... Je vous le dis de manière claire et nette, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Au sein de cette fondation nous n'aimerions pas faire que des HBM – nous ne sommes pas liés au règlement de la GIM sur le logement social – mais aussi, quand c'est possible, d'autres types de logements favorisant la mixité, comme les habitations mixtes (HM). Eh bien, je ne vous dis pas les débats que nous avons avec votre magistrat, Madame Pérez! Vous transmettez, Monsieur le président.

Le parc immobilier de la GIM est essentiellement destiné aux personnes ayant des revenus modestes, à l'exception de quelques logements à loyer libre. Il s'agit donc majoritairement de logements dont les loyers – sauf quelques-uns – restent raisonnables. Je crois qu'il faut mettre l'accent sur la classe moyenne, mais ce n'est pas ce qui avait été prévu pour la GIM à l'époque. Si l'on admet qu'il faut élargir les critères d'attribution d'une partie de son parc immobilier pour y garantir plus de mixité, mettra-t-on à la rue les locataires de la Ville ayant des revenus modestes? C'est ça que vous voulez, Mesdames et Messieurs? Je ne le crois pas.

Il me semble donc que ce débat est parti sur de mauvaises bases et qu'il faut arrêter là. En tout cas, moi, je m'arrêterai là. Renvoyons ces cinq objets – y compris la résolution R-223 – à la commission du logement pour ne pas bloquer le mécanisme, et nous nous expliquerons dans ce cadre sur les éventuelles modifications qu'il y a lieu d'apporter – ou pas – au règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève, étant entendu qu'il s'agit d'avoir une certaine souplesse en ce qui concerne les pratiques de la GIM.

Personne n'est parfait, en ce bas monde! On peut parfois améliorer les choses, mais veillons à ne pas édicter de nouvelles règles qui seront pires que

Projets de délibération et résolution: résiliation de baux à la GIM

les anciennes et qui créeront encore d'autres problèmes. Telle est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs, je vous invite à ne pas entrer dans les détails sur ces différents objets ce soir et à renvoyer le tout à la commission du logement, merci!

M. François Bärtschi (MCG). Le logement est une question centrale et prioritaire pour l'existence de chacun. Notre lieu de vie est une condition sine qua non de notre existence dans la cité; il s'agit donc d'un élément essentiel.

Certains partis demandent que les plus riches aient des logements et soient logés en priorité; d'autres veulent que l'on se concentre sur les plus pauvres, les plus modestes. Au Mouvement citoyens genevois, nous sommes d'avis qu'il faut penser à la totalité de la population, à toutes les catégories de citoyens autant que faire se peut. Il y a le problème de la mixité, mais pas seulement! Il faut arrêter d'opposer certaines catégories de locataires à d'autres. Surtout, il faut que la Ville ait une certaine délicatesse dans ses relations avec eux – une politique difficile à mener, notamment dans le domaine du logement social.

Que ce soit M^{me} Salerno ou n'importe qui d'autre qui soit en charge du logement en Ville de Genève, il est certain qu'il est difficile de garantir l'équité et de traiter tout le monde de la même manière, avec humanité – c'est-à-dire de tenir compte de la situation particulière de chacun.

Il est vrai qu'il y a des cas – par exemple, une dame veuve qui fait un héritage ou des enfants qui héritent de la fortune de leurs parents – où des locataires peuvent avoir le malheur de voir arriver dans leur revenu de grosses sommes d'argent. Cela peut être une chance, mais aussi parfois s'avérer la cause de difficultés qu'il n'est pas évident de gérer.

Une politique du logement humaine est indispensable et il faut la trouver – mais c'est facile à dire et beaucoup plus difficile à réaliser! On a entendu la déclaration d'un avocat de l'Asloca qui se plaignait d'un durcissement de la politique de la GIM; on en tient compte, mais on ne sait pas si cela se confirme en pratique. Nous verrons sans doute en commission ce qu'il en est des pratiques de la GIM; il faudra examiner avec précision ce genre de problématiques et ne pas prendre de décisions trop rapides ni voter des délibérations à l'emperte-pièce. Je crois que nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'étudier ces éléments et d'avoir une certaine humanité dans la politique du logement menée par la Ville. C'est même une véritable obligation qui nous a été confiée par la population et les citoyens de notre ville, nous devons être à la hauteur de cette attente.

Une voix. Bravo!

(La présidence est momentanément assurée par M. Eric Bertinat, premier vice-président.)

Le président. Nous avons à nouveau reçu une motion d'ordre – mais déposée par le Parti socialiste, cette fois – demandant le débat accéléré sur les cinq objets concernant la GIM. Je la mets aux voix.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 37 oui contre 26 non (1 abstention).

Le président. Nous sommes donc en débat accéléré. (*Brouhaha.*)

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Merci pour votre écoute, mes chers conseillers municipaux et conseillères municipales... Les Verts sont favorables au renvoi en bloc de ces cinq objets urgents à la commission du logement, car ils illustrent différentes problématiques liées au règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève et à la gestion de la GIM. Pour les Verts, il est essentiel de traiter à fond, et ensemble, les problèmes soulevés par ces différents projets de délibération et de résolution, afin d'identifier les causes des plaintes liées, entre autres, aux avis d'expulsion, ainsi qu'au sentiment de déconsidération, de maltraitance – le Parti démocrate-chrétien l'a souligné – et de suspicion d'arnaque éprouvé par un certain nombre de locataires. Je le dis, car j'en ai entendus plusieurs se plaindre auprès de moi d'avoir reçu des courriers à répétition disant qu'ils arnaquaient la GIM.

Il faut donc en modifier le processus de gestion. J'espère, étant donné l'audit de la GIM réalisé pendant trois ans par la Cour des comptes, que celle-ci a déjà des solutions intéressantes à proposer pour en améliorer le fonctionnement. Pour les Verts, il faut cependant éviter les effets pervers d'un traitement trop rapide et bâclé de cette problématique à des fins électoralistes, car la politique du logement social en Ville de Genève est un sujet important.

Les Verts rejoignent l'avis de M^{me} Salerno et de M. Sormanni sur le RDU: ce n'est pas un système simple. Il paraît simple de prime abord pour le calcul, mais il a plein de défauts, donc il faut creuser la question.

La GIM étant l'une des régies les plus importantes de la place de Genève, la Ville doit être exemplaire dans sa gestion. Je le répète, car c'est important: il faut prendre le temps de la réflexion pour actualiser, si besoin, le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève et la gestion de la GIM, afin de proposer une solution réaliste qui ne

Projets de délibération et résolution: résiliation de baux à la GIM

plonge pas dans l'insécurité ou la précarité des locataires déjà en situation de vulnérabilité, qui habitent souvent depuis longtemps dans un logement de la GIM. Il ne faut pas les plonger dans l'insécurité en résiliant leur bail après qu'ils ont subi un changement de leur structure familiale ou de leur revenu, mais plutôt envisager des solutions pour les reloger. J'ai entendu dire que la GIM avait l'opportunité de le faire, nous espérons donc que l'application de ces solutions est adéquate.

Pour finir, je le redis encore une fois: prenons le temps de donner des outils adéquats à la GIM, d'asseoir la politique sociale du logement que désire la Ville de Genève pour qu'elle soit cohérente, réalisable et respectueuse de la clientèle de la GIM, une politique qui maintienne et développe la mixité sociale dans les quartiers afin de favoriser les liens sociaux et le vivre-ensemble, une politique qui permette aux locataires âgés de continuer à vivre dans leur logement, une politique qui favorise le relogement des habitants en cas de modification d'affectation des logements, de leur taux d'occupation ou du revenu familial des habitants. Enfin, il faut éviter un traitement inégalitaire entre les locataires, mais aussi entre les locataires et les personnes en attente de logement qui en ont le plus besoin – ce qui est, je le sais, un grand challenge; mais je pense qu'on peut y arriver.

M^{me} Maria Vittoria Romano (S). Monsieur le président de séance, vous transmettez à M^{me} Pérez qu'elle devrait consulter l'intitulé d'une attestation de RDU sur le site internet de l'Etat. Je cite: «Le RDU 2018 est calculé sur la base de votre taxation fiscale 2016 et des prestations sociales dont vous avez bénéficié en 2016.» (*Geste de M^{me} Pérez.*) Vous pouvez gesticuler, Madame Pérez, c'est sur le site de l'Etat de Genève!

Je saute mon préambule, car beaucoup de choses ont déjà été dites. J'ai navigué dans les archives du Conseil municipal pour préparer cette intervention, c'est ainsi que je suis tombée sur le projet d'arrêté PA-100 de 2010, intitulé «RDU et règlement de la GIM». Je me tourne vers mes collègues d'Ensemble à gauche: c'est leur groupe – mais il ne s'appelait pas comme ça, à l'époque – qui en était l'auteur. En gros, le projet de délibération PRD-176 déposé maintenant est très proche du projet d'arrêté PA-100 de 2010 concernant ce fameux RDU. Je me suis dit que ce que vous voulez concrètement, à Ensemble à gauche, c'est en fait... (*Brouhaha. Des membres d'Ensemble à gauche discutent.*) Mais je vois que vous m'écoutez beaucoup!

Le président. Madame Romano, je suis désolé de vous rappeler que c'est à la présidence que vous devez vous adresser.

M^{me} Maria Vittoria Romano. Alors, je m'adresse à M^{me} Pérez, Monsieur le président de séance! En gros, Ensemble à gauche veut que ceux et celles qui ont moins de revenus en 2018 qu'en 2016 continuent à payer un loyer plus élevé qui ne correspond pas à leur situation financière actuelle, et que ceux et celles qui gagnent plus en 2018 continuent à avoir un loyer inférieur à celui qu'ils devraient en fait payer. Je me suis donc posé la question suivante, tout naturellement: l'utilisation du RDU serait-elle vraiment sociale? Et sociale pour qui? Il faudrait quand même que vous nous expliquiez ça, Madame Pérez – vous transmettez, Monsieur le président de séance – parce que, moi, je n'ai pas encore compris.

Le président. Vous avez de la peine...

M^{me} Maria Vittoria Romano. Oui, j'ai de la peine! Vous avez raison, Monsieur le président de séance. Si je comprends bien, Madame Pérez, vous êtes d'accord de faire payer plus aux personnes à moindre revenu, et cela ne vous poserait pas de problème non plus de faire perdre de l'argent à la Ville en ne faisant pas payer suffisamment les personnes qui devraient payer davantage.

Pour les socialistes, le logement est un droit. En 2009, nous avons voté un règlement dans ce sens au Conseil municipal. Sur le marché privé, il n'y a pas de critères d'attribution des logements. Si vous êtes toute seule et que vous voulez un six-pièces, Madame Pérez, vous pouvez l'avoir, pourvu que vous ayez l'argent...

Le président. Madame Romano, troisième rappel: s'il vous plaît, adressez-vous au président! Essayez de me faire face physiquement, au lieu de vous tourner vers les bancs d'Ensemble à gauche...

M^{me} Maria Vittoria Romano. D'accord... En matière de logements à caractère social, il y a des règles du jeu à respecter, afin que l'équité de traitement soit garantie pour toutes et tous. Ces règles se traduisent par des critères d'attribution et, si ces critères ne sont plus remplis, on trouve une solution pour entrer à nouveau dans la case. Est-ce juste ou injuste? On pourrait répondre par oui et par non. Quant à moi, j'admets que, pour une personne âgée, changer d'appartement est difficile et probablement perçu comme injuste. Mais la GIM fait des efforts pour trouver un autre appartement adéquat dans le même quartier. Oui, le personnel de la GIM fait des efforts dans ce sens!

J'ai parlé ici des personnes âgées qui doivent changer de logement, mais que dire de celles qui vont en établissement médico-social (EMS) – que ce soit ou

Projets de délibération et résolution: résiliation de baux à la GIM

non de leur plein gré? Il est évident que l'espace en EMS est réduit. Or, qui dit espace réduit dit aussi tri des affaires personnelles; c'est difficile, c'est un processus douloureux et il faut faire un deuil. Pour une famille avec enfants, vous en conviendrez – vous transmettez à M^{me} Pérez, Monsieur le président de séance –, cela permet également d'avoir un logement en adéquation avec ses besoins: par exemple, une chambre pour les enfants.

En tant que représentants élus de la Ville de Genève, nous devons toujours œuvrer pour l'intérêt général et non pas pour l'intérêt particulier. Quand on devient une ou un locataire de la GIM, on ne signe pas seulement un bail, mais aussi un contrat social qui se traduit par une solidarité intergénérationnelle.

J'ai beaucoup parlé des objets déposés par Ensemble à gauche, mais je me tourne maintenant vers nos collègues de l'Union démocratique du centre et du Parti libéral-radical. En lisant le projet de délibération PRD-173 de ces deux groupes, je me suis d'abord dit: «Bon, voilà une démarche électoraliste.» Justement, c'est pratique, il y a les élections cantonales dimanche prochain! Ensuite, j'ai pensé qu'il fallait quand même y réfléchir un peu plus et j'ai dû avouer que leur démarche était beaucoup plus maligne qu'on n'aurait pu le penser à première vue.

Rappelons qu'en 2017 le Parti libéral-radical et le Parti démocrate-chrétien – là, je me tourne vers les démocrates-chrétiens – avaient déposé trois objets concernant la GIM. Vous vous rappelez, Mesdames et Messieurs? Non? C'était les projets de délibération PRD-143 et PRD-144 ainsi que la motion M-1292. Par la voix de M. de Kalbermatten – je vois qu'il est en discussion – de M. Genecand et de M^{me} Rico-Martin, qui ne siège plus parmi nous, était préconisée une augmentation des appartements à loyer libre de la GIM de 5% – taux stipulé dans le règlement – à 30%. Selon M. Genecand et le trio de choc de l'époque, cela aurait généré 30 millions de francs de recettes supplémentaires pour la Ville de Genève.

Le président. Madame Romano, je suis désolé de vous interrompre à nouveau... Cette fois, ce n'est pas parce que vous ne vous adressez pas à moi – j'ai vu que c'était une habitude – mais parce que vous avez dépassé les sept minutes de temps de parole auxquelles vous avez droit.

M^{me} Maria Vittoria Romano. C'est vrai? Mais c'est impossible! (Rires.)

Le président. Je vous transmets cette nouvelle et je vous prie d'en arriver à votre conclusion.

M^{me} Maria Vittoria Romano. Je finirai par là. Ce soir, la droite veut permettre aux hommes de plus de 65 ans et aux femmes de plus de 64 ans de rester dans leur appartement, quitte à payer des sanctions, ce qui augmente *de facto* le pourcentage des logements à loyer libre. J'espère que vous vous rendez compte de l'impact que cela aura sur le parc des LUP qui, au niveau cantonal, est loin des 20% stipulés dans la loi, vu qu'on atteint à peine 10%! Vous aurez compris, Mesdames et Messieurs, que nous sommes tout à fait ouverts à renvoyer ces cinq objets...

Le président. Madame Romano, huit minutes!

M^{me} Maria Vittoria Romano. Nous voterons le renvoi de ces cinq objets concernant la GIM à la commission du logement. Merci de m'avoir accordé une minute de plus, Monsieur le président de séance. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Madame Romano. Après ces applaudissements nourris, je passe la parole à M. Spuhler.

M. Pascal Spuhler (HP). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vois que la GIM fait décidément parler d'elle... Ce n'est pas la première fois! C'est une entité importante pour la politique sociale de notre Ville et ses habitants – mais pas si importante que ça pour M^{me} Salerno, visiblement, puisqu'elle nous a dit hier soir avec arrogance: «Merci de m'offrir cette vitrine, ces deux heures d'argumentation politique dont je vais pouvoir profiter pour les élections.» Je trouve cette façon de voir les choses regrettable, par rapport à ce sujet extrêmement important qu'est la GIM. En effet, il y a des problèmes! Des problèmes d'ordre humanitaire, dirais-je.

Vous nous l'avez dit, Madame Salerno: la GIM possède 5300 logements, dont environ 500 à loyer libre, il y en a donc 4800 à caractère social. Et quand on parle de social, évidemment, il faut aussi prendre en compte les gens. Si leur situation change – tant mieux si c'est dans le bon sens! – il faut les traiter avec humanité, parce que le social, c'est quand même ça! C'est un peu d'humanisme! Quand on vire les gens à coups de pompes dans les fesses – c'est une image, évidemment – parce qu'ils ne correspondent plus au règlement, je trouve ça regrettable.

J'ai connu deux cas qui illustrent le problème. Je ne voudrais pas entrer dans l'évocation des drames personnels, mais c'est quand même des cas spécifiques. Vous avez dit, Madame Salerno, que lorsqu'un logement se trouve en situation de sous-occupation par une personne gravement atteinte dans sa santé, on peut

Projets de délibération et résolution: résiliation de baux à la GIM

discuter. Malheureusement, dans le cas auquel je me réfère, la GIM n'a pas discuté, malgré le fait que la personne concernée habitait depuis cinquante ans dans le même appartement. Pourquoi? Je ne sais pas. Elle a dû quitter son logement et le restituer à la GIM.

Je citerai un autre exemple: celui d'un homme né dans un appartement qui y est retourné après un parcours de vie normal – mariage, retour au célibat, perte d'emploi – pour vivre auprès de sa maman. Celle-ci étant malheureusement décédée, on demande à ce locataire qui a accepté l'entier de l'héritage de partir. C'est un tout petit appartement de trois pièces et demie ou quatre pièces. Et on lui refuse le droit d'y rester, alors qu'il y a vécu toute sa jeunesse et une partie de sa vie d'adulte! On se demande parfois où est l'humanisme, dans la politique du logement social de la Ville!

Comment gérer cette problématique? Bien sûr, on me dira qu'il y a des familles qui sont dans une situation plus grave. Mais il y a toujours des cas plus graves! On ne vire pas quelqu'un parce qu'il y a un cas plus grave que le sien, je suis désolé! Sauf si son propre cas est vraiment abusif. Mais là, c'est aux tribunaux de trancher.

Vous avez parlé de six procédures en cours au Tribunal des baux et loyers, Madame Salerno... Quant à moi, je fais partie d'une fondation immobilière de droit public qui possède 7000 logements – donc environ un tiers de plus que la GIM – et je ne suis pas persuadé que nous ayons autant de procédures d'évacuation en cours à cause du non-respect des règlements en vigueur. On en a, évidemment, mais c'est souvent parce que les personnes n'arrivent plus à payer leur loyer, par exemple. Vous connaissez la musique, Madame la magistrate!

C'est donc là, à mon avis, un sujet tout à fait actuel. Depuis quelques années, la GIM a serré la vis. Vous nous l'avez dit, Madame Salerno: «On applique le règlement!» Mais on l'applique de manière assez inhumaine et je trouve cela dommage, car nous sommes une petite ville et on pourrait y faire preuve de plus de compréhension. Avec une conseillère administrative qui se dit préoccupée par le social et une entité comme la GIM, qui prétend faire du logement social, je ne comprends pas qu'on en arrive encore à avoir de tels cas tout au long de l'année... Et je ne suis pas le seul à en avoir entendu parler! Si j'étais le seul, Madame la magistrate, vous pourriez vous moquer de moi, à la rigueur – mais beaucoup de gens ici en ont parlé et ont évoqué des cas semblables. Visiblement, vous ne voulez pas entendre! Vous prétendez que votre personnel, vos effectifs, votre département font tout juste... Je n'en suis pas persuadé et je pense qu'il faut regarder d'un peu plus près ce qui se passe chez vous, Madame!

(La présidence est reprise par M. Jean-Charles Lathion, président.)

M. Adrien Genecand (LR). Tout d'abord, la notion de classe moyenne, à laquelle il a souvent été fait référence ce soir, me semble particulièrement relevante dans ce débat sur le logement. Je pense donc qu'il convient de rappeler ce qu'est la classe moyenne à l'échelle de la Suisse – et non pas de Genève, qui est évidemment dans une situation plus favorable que le pays dans son ensemble.

Je cite en les arrondissant les chiffres de l'Office fédéral de la statistique concernant la Suisse pour l'année 2015. La classe moyenne, pour une personne seule, correspond à un revenu mensuel situé entre 3900 francs pour le seuil inférieur et 8400 francs pour le seuil supérieur. On sait que ces barèmes sont encore plus élevés pour Genève, où le coût de la vie est également plus élevé. Je reviens aux statistiques concernant la Suisse: la classe moyenne, pour un couple, correspond à un revenu mensuel situé entre 8000 francs pour le seuil inférieur et 17 000 francs pour le seuil supérieur. Voilà l'état des lieux de la classe moyenne au niveau national.

C'est toujours intéressant à rappeler, car il est faux de prétendre que la classe moyenne à laquelle on se réfère si souvent dans cette enceinte correspondrait à un revenu annuel de moins de 50 000 francs. Ce n'est pas le cas! Quelqu'un qui a moins de 50 000 francs de revenu par an – en fait, le seuil est encore plus bas, mais on est à Genève où le coût de la vie est plus élevé – appartient aux moins de 20% de la population correspondant à la catégorie sociale la plus défavorisée. Pour ma part, je pense que ces termes et cette distinction ont un sens.

Si on décide – ce peut être un choix de politique publique – que le logement à la Ville est destiné en priorité à la classe moyenne, il faut constater que la pratique de la GIM n'y répond pas, puisque celle-ci favorise les moins de 20% de la population genevoise correspondant à la catégorie la plus défavorisée. La GIM ne favorise donc pas la classe moyenne! A Genève, la classe moyenne n'a accès ni aux logements de la GIM ni au parc subventionné du Canton. Pourquoi? Simplement parce que les barèmes sont très élevés et que, dès lors – tous les chiffres le montrent –, l'immense majorité des gens qui essaient d'accéder à des logements subventionnés se rendent assez vite compte qu'ils ne correspondent pas aux critères, surtout pour les ménages actifs.

Ils se logent donc sur le marché immobilier privé où ils paient très cher leur loyer et, du coup, ils essaient d'acheter. Ce qui est le plus recherché, dans cette ville et ce canton, c'est la capacité d'acheter un logement dans les fameuses zones de développement, où il y a dix fois plus de demandes que pour le logement social. L'immense majorité des Genevois aimeraient pouvoir acheter leur logement à 5000 francs le mètre carré. Qu'on le veuille ou non, telle est la demande effective. Voilà le type de logement qui répond à la recherche et aux moyens de la plus grande partie de la population. Les chiffres sont là pour le prouver!

Projets de délibération et résolution: résiliation de baux à la GIM

Ce qui me réjouit, dans ce débat, c'est que nous allons pouvoir aborder à nouveau la problématique de fond. Le magistrat en charge du logement au niveau cantonal, M. Hodgers, a articulé le chiffre de 3000 logements sociaux qui correspondrait à la demande. Cela signifie que la Ville les a! Elle peut combler ce manque de 3000 logements sociaux. Sauf que la politique du logement, ce n'est pas ça! Qu'on le veuille ou non, il y a des règlements. Mais leur application est généralement défectueuse et on se retrouve toujours devant des situations particulières. Assez naturellement, on se rend compte que l'attribution d'un logement social de la Ville de Genève est un privilège. Si l'on vous attribue un logement social en pleine Vieille-Ville, quels que soient votre situation et votre revenu, d'où que vous veniez, ce ne sera pas le même logement social qu'une autre personne dans la même situation obtiendra à Meyrin.

La vraie question que doit se poser la collectivité publique est donc la suivante: le logement social, quelle que soit l'aide qu'on décide d'y apporter, est-il une bonne manière de redistribuer la richesse quand on est héritier d'un patrimoine public? La réponse est non, Mesdames et Messieurs, même si je sais que c'est une thématique chère à une grande majorité des membres du Conseil municipal... M^{me} Romano peut consulter à ce sujet un excellent rapport financé par la municipalité, qui explique très simplement que, si la Ville de Genève faisait payer à ses locataires 900 francs par mois pour un trois-pièces et 1400 francs par mois pour un quatre-pièces, elle aurait 30 millions de francs de recettes supplémentaires par an.

Cela équivaut à 2 centimes additionnels ou, selon les envies politiques des uns et des autres, au financement de l'Electron Festival ou à la subvention du Grand Théâtre. Madame Romano – vous lui transmettez, Monsieur le président –, tels sont en réalité les cadeaux que nous faisons au logement social, sans pouvoir satisfaire à toute la demande. Je répète que cela équivaut à la subvention du Grand Théâtre, au financement de l'Electron Festival et à un certain nombre d'autres politiques publiques comme la création de centaines de places de crèche, ou encore à 2 centimes additionnels. Vous choisirez l'exemple qui vous convient en fonction de votre position sur l'échiquier politique, Mesdames et Messieurs.

La vraie question que nous devons nous poser sur le logement est donc la suivante: est-il juste de vouloir continuer à attribuer des logements sociaux en fonction de critères spécifiques – quels qu'ils soient – tirés d'un règlement X ou Y? Pour moi, Mesdames et Messieurs, la réponse est très claire: c'est non! A titre personnel, il m'est facile de l'affirmer ce soir.

Je suis dans le camp de ceux qui déplorent de voir la gauche municipale appliquer un règlement qui n'est que le reflet de la loi cantonale sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR), laquelle

défend les locataires quelles que soient les situations. Quant à moi, je trouve piquant de constater que le propriétaire privé qui aurait appliqué ne fût-ce qu'une partie des mesures prises par la GIM – à commencer par une résiliation de bail signifiée à une personne âgée à la retraite – se serait trouvé face à une manifestation d'Ensemble à gauche! Il est probable que le Parti socialiste et les Verts rejoindraient largement cette manifestation – surtout en période électorale! – pour expliquer à quel point ces extorqueurs, ces arracheurs de boyaux, ces capitalistes scandaleux qui affament le monde expulsent des gens à la retraite!

Ici, on est dans le cadre de la Ville et on peut donc se permettre un vrai débat sur la question du logement... Ce qui me fait plaisir, car je pense qu'il s'agit là d'un véritable enjeu. *In fine*, voilà la question que nous devons nous poser: que nous soyons 80 conseillers municipaux ou 100 députés au Grand Conseil...

Le président. Vous avez dépassé les sept minutes, Monsieur.

M. Adrien Genecand. Je vous remercie, Monsieur le président. Je termine. La question à se poser est donc: sommes-nous compétents pour gérer l'attribution d'un patrimoine immobilier dont nous avons hérité, quel que soit le règlement en vigueur? La réponse est non, Mesdames et Messieurs. Nous devons faire le meilleur usage de ce patrimoine, mais pour quoi faire? Pour redistribuer la richesse à ceux qui en ont le plus besoin.

Quant au reste, il est piquant de voir la gauche comprendre ce soir qu'au niveau cantonal la LDTR empêche malheureusement la construction de logements, aggrave la pénurie et met les gens dans des situations impossibles. Nous le regrettons évidemment au plus haut point! (*Applaudissements.*)

Des voix. Bravo!

M. Pierre Gauthier (HP). Ma première pensée, dans ce débat, a été la suivante: mais pourquoi ces cinq objets sont-ils aujourd'hui si urgents? La situation à la GIM n'est, à mon avis, pas nouvelle. Je veux bien croire que la date des élections cantonales et le dépôt de ces objets en urgence soient de l'ordre de la pure coïncidence... Je vous assure, Mesdames et Messieurs, je le crois dur comme fer... Mais ce dont je suis absolument certain, c'est que ce n'est pas en séance plénière que nous pourrions étudier les questions posées avec toute la sérénité et la pertinence indispensables pour que la gestion des cas litigieux au sein de la GIM se fasse dans la dignité et le respect des locataires.

Projets de délibération et résolution: résiliation de baux à la GIM

Vous le savez, je me suis affronté ici même avec M^{me} Salerno, quand elle a souhaité récupérer les quatre logements de la villa Ambrosetti pour y installer une crèche au rez-de-chaussée et des logements relais au premier étage. La majorité du Conseil municipal avait alors décidé de maintenir les logements relais au premier étage, et nous avons renvoyé hier en commission la proposition PR-1291 comportant le projet de construction de la crèche. On voit bien que je n'ai aucune complaisance ni agressivité particulière envers l'un ou l'autre des membres du Conseil administratif, car ce qui doit nous animer ici est en premier lieu le bien public – et rien que le bien public.

Mais revenons aux cinq objets qui nous occupent ce soir et voyons les faits; ils sont relativement simples. Comme cela a été dit tout à l'heure, la GIM gère 4800 logements sociaux et environ 500 logements à loyer libre. Actuellement, trente locataires sont en conflit avec la GIM pour cause de sous-occupation de leur logement, et dix autres pour des questions de revenus trop élevés. Une ou deux personnes – je n'ai pas pu établir leur nombre avec précision – cumulent les deux critères. Il y a donc environ 40 cas litigieux sur 4800 logements sociaux. Six sont traités sous forme de procédure au Tribunal des baux et loyers, comme l'a dit tout à l'heure M^{me} la conseillère administrative. Voilà les faits.

Dans chacun de ces cas litigieux, plusieurs questions se posent. Premièrement, le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève a-t-il été respecté? Deuxièmement, la dimension humaine – qui est fondamentale – a-t-elle été respectée? Troisièmement, faut-il faire évoluer ce règlement? Quatrièmement, faut-il améliorer les relations entre la GIM et ses usagers, qui sont des locataires? Nous le savons tous: le logement est le sujet ou, en tout cas, l'un des sujets les plus sensibles notamment pour les personnes âgées et les personnes les plus vulnérables. Cela nous donne des responsabilités.

Je pense sincèrement que les questions soulevées par ces cinq objets urgents sont pertinentes et qu'elles doivent être étudiées avec soin, en profondeur, au sein de la commission idoine. Je continue de penser qu'il est, au contraire, absolument inefficace de débattre ici de questions complexes et de cas individuels qui sont, de par leur caractère individuel, tous différents les uns des autres.

Il est très bien que nous soyons en débat accéléré et que nous arrivions bientôt au bout de ce débat où chaque parti doit pouvoir exprimer son point de vue général, mais j'estime qu'il faut maintenant renvoyer ces objets en commission, comme nous aurions dû le faire plus tôt dans la soirée. Il ne s'agit évidemment pas d'éviter de servir la campagne électorale de telle ou telle personne, d'autant plus que celle à laquelle nous pensons ici n'est pas la seule concernée... D'autres qu'elle, dans cette assemblée, sont aussi en campagne électorale au niveau cantonal – y compris moi-même! Le véritable but du renvoi de ces objets en commission est de pouvoir faire un travail sérieux, approfondi et, surtout, respectueux.

Nous devons respecter deux catégories de la population: d'une part, les travailleuses et les travailleurs employés de la GIM; d'autre part, les personnes âgées et les personnes particulièrement vulnérables, dont il faut garantir la dignité. On le sait, dans une immense majorité des cas, les 4800 logements sociaux mis à la disposition de la population par la GIM sont habités par des personnes socialement vulnérables. Je pense qu'il faut que nous continuions à travailler là-dessus en commission, dans le respect des uns, des autres, et de la dignité des plus vulnérables.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Quant à moi, tout ce débat m'a rappelé un livre que j'ai lu il y a une trentaine d'années: *Guérir envers et contre tout*, écrit par les médecins américains Carl Simonton, Stephanie Matthews Simonton et James Creighton. (*Réaction de M^{me} Studer.*) Apparemment, M^{me} Studer l'a lu aussi! Au début de ce livre...

Le président. Au fait, Madame!

M^{me} Danièle Magnin. ... on trouve une échelle de stress où figurent les différentes causes de stress qui impactent la santé des gens et peuvent provoquer un cancer. On s'aperçoit que l'un des plus importants facteurs de stress est le changement de logement, de lieu de vie, de cercle. Décider de mettre dehors un locataire, c'est porter atteinte non seulement à son moral, mais peut-être aussi à sa santé. On le précipite vers sa tombe! C'est quelque chose qui me touche.

Nous devons garder à l'esprit la notion d'humanité, lorsque nous prenons certaines décisions. On cite souvent des cas de personnes âgées vivant seules dans un huit-pièces... Mais je crains qu'il n'y ait pas beaucoup de huit-pièces – voire même pas du tout – parmi les logements de la GIM!

De plus, on pourrait faire preuve d'un peu de souplesse en permettant qu'un appartement sous-occupé soit un peu plus occupé grâce à la présence d'un étudiant ou d'une étudiante qui cherche à se loger. On pourrait peut-être modifier dans ce sens le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève appliqué par la GIM, à la rédaction duquel j'ai participé au cours de la législature 2007-2011. Voilà pour cet aspect-là du problème. La rigidité ne fait généralement de bien à personne!

En revanche, il est assez flagrant que le revenu annuel des personnes bénéficiant ou pouvant bénéficier des logements de la GIM ne peut pas atteindre 120 000 francs par groupe familial! Un tel montant me semble dépasser très largement la définition de la classe moyenne que nous a donnée tout à l'heure mon

Projets de délibération et résolution: résiliation de baux à la GIM

préopinant du Parti libéral-radical M. Genecand. Mais qu'ils soient dans une situation de grande précarité ou qu'ils appartiennent encore à la classe moyenne, il y a un moment où les gens ne savent plus comment se loger!

Il y a une certaine forme de dogmatisme qui voudrait pousser les gens à ne pas être propriétaires de leur logement. Pour ma part, je pense au contraire qu'on se mettrait largement à l'abri de ce genre de misères – se faire virer de chez soi, comme ça m'est arrivé, je le rappelle – en étant propriétaire de son chez-soi via une structure telle qu'une société coopérative d'habitation. Cela demande relativement peu de moyens, si ce n'est de prélever simplement une partie de son avoir de prévoyance. A l'heure actuelle, la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) datant déjà de 1982 – elle a donc 36 ans –, la plupart des gens ont un avoir qui peut servir de versement de base dans une société coopérative. Pour ma part, j'encourage vraiment chacun ici à faire en sorte que les gens soient chez eux, restent chez eux et transmettent ce chez-eux le moment venu.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, tout d'abord, je voudrais dire au nom d'Ensemble à gauche qu'il est bien sûr extrêmement important que la Ville développe le logement social et offre des logements aux personnes les plus vulnérables et les plus exposées. C'est un principe que j'espère que nous partageons tous, ici.

Je ferai ensuite quelques remarques. Je souligne que notre intervention dans la question des résiliations de baux n'est ni une critique ni un discrédit jeté sur le personnel de la GIM. Nous sommes parfaitement conscients que ce personnel fait un travail exigeant et difficile. Nombreuses sont les personnes qui cherchent un logement auprès de la GIM et dont il faut refuser le dossier, j'imagine qu'il est difficile de gérer cela et que le personnel a peut-être lui aussi besoin d'un soutien pour y parvenir. La pénurie existe, elle est réelle, et il n'y a justement pas assez de logements sociaux pour la catégorie de la population qui en a besoin. La tâche de la GIM est donc ardue, forcément.

Mais elle repose sur tout un système, et c'est à ce niveau-là qu'il faut s'interroger. Politiquement, je trouve qu'il n'est pas défendable de dire qu'on ne trouve pas d'autre solution que la pratique actuelle. On ne peut pas inquiéter ainsi des locataires, voire même les terroriser – car l'annonce d'une résiliation de bail est vraiment quelque chose de difficile à vivre. Je connais des immeubles où deux ou trois locataires ont reçu un tel avis, et je peux vous garantir, chers collègues, que tous les autres avaient peur de voir arriver la même lettre. Ceux qui l'ont reçue après coup l'ont vraiment mal vécu.

Je comprends que, d'un point de vue légal, il soit difficile de faire autrement, cependant une ville qui développe le logement social doit trouver une manière de

procéder qui respecte les locataires. Je ne suis pas juriste mais, en tant que psychologue, je peux vous dire que c'est essentiel! Je suis convaincue que nous pouvons et que nous devons y arriver. Il est inadmissible de ne pas agir dans ce sens.

Il est nécessaire d'avoir un règlement pour fixer le cadre de l'attribution des logements sociaux, par contre il faut aussi tenir compte de la complexité de chaque situation et l'évaluer avec respect et humanité. Cette capacité de négocier et de discuter avec les gens est quelque chose qui s'apprend. Peut-être faudrait-il renforcer cet aspect-là.

J'ajouterai encore que notre propos, aujourd'hui, n'est pas de verser dans une histoire de conflit personnel entre l'une de nos collègues et une conseillère administrative. J'insiste sur le fait qu'Ensemble à gauche n'est pas le seul groupe à se poser des questions sur les pratiques de la GIM. Dans le cas présent, si nous nous penchons là-dessus, c'est parce que des locataires cherchent depuis des mois à faire face à des résiliations de baux et qu'ils ont décidé de se réunir en se constituant en association, l'ALGIM. C'est aussi parce que l'Asloca a réagi dans la *Tribune de Genève* et que les résiliations de baux sont devenues un thème récurrent dans la presse. Je regrette d'ailleurs que nous n'en parlions au Conseil municipal que maintenant, juste au moment de la campagne électorale au niveau cantonal.

Forcément, les questions de règlements sont complexes. On ne peut pas prétendre aborder tout cela ici en détail, c'est évident. Nous sommes donc d'avis que les projets de délibération concernant la GIM doivent être renvoyés à la commission du logement. En revanche, nous proposons le vote sur le siège de la résolution R-223, ce qui permettra de créer une sorte de moratoire jusqu'au moment où nous aurons étudié les quatre autres objets et trouvé une meilleure manière de répondre à la situation actuelle. Pour résumer, nous demandons le renvoi à la commission du logement des quatre projets de délibération PRD-173, PRD-174, PRD-175 et PRD-176, et le vote sur le siège de la résolution R-223.

Le président. La parole est à M. Pierre Scherb. Beaucoup de choses ayant été dites, essayons d'être synthétiques, dynamiques et brefs. Allons-y!

M. Pierre Scherb (UDC). Le logement est une part importante de la vie de chacun; M. Bärtschi l'a dit tout à l'heure et ce n'est pas moi qui vais lui donner tort. L'Union démocratique du centre s'est toujours engagée pour le logement – je l'ai fait moi-même à l'Assemblée constituante où, avec mon collègue Pagan, nous nous sommes battus pour que le droit au logement soit inscrit dans la nouvelle constitution. Nous avons eu gain de cause, puisqu'il y figure maintenant, après que le peuple a accepté en 2013 la Constitution de la République et canton de Genève.

Projets de délibération et résolution: résiliation de baux à la GIM

Ce soir, nous sommes confrontés à une étrange problématique de résiliation de baux à la GIM. On nous dit que des personnes habitant depuis une trentaine d'années dans leur logement sont mises à la rue. D'un côté, mes collègues ont présenté cette affaire sous plusieurs angles et de façon plus ou moins virulente. Face à eux, la magistrate M^{me} Sandrine Salerno affirme qu'il n'y a aucun problème, que le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève est appliqué et qu'il n'y a que six cas litigieux devant les tribunaux. Alors, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes...

Sauf qu'il suffit de sortir se promener en ville et de parler avec quelques personnes pour tomber rapidement sur quelqu'un qui vit dans un immeuble géré par la GIM... et là, les langues se délient! On nous parle justement de ces résiliations. Mais que nous dit-on? Qu'il s'agit de cas où les locataires gagnent beaucoup trop pour pouvoir encore loger dans des appartements à caractère social? Non! On nous dit qu'on chasse de chez eux les Suisses et les étrangers présents dans notre pays depuis des dizaines d'années pour installer à leur place des migrants! Les gens qui ont payé leurs impôts justement pour permettre aux autorités de financer l'achat de ces immeubles sont mis à la porte en faveur de personnes que les partis de gauche ne cessent de faire venir à Genève – et M^{me} Salerno aussi – en louant l'accueil formidable de notre ville et le bien-vivre ici.

L'Union démocratique du centre pense que cette situation mérite d'être éclaircie, non pas en votant sur le siège ce soir, mais en renvoyant ces cinq objets à la commission du logement.

Le président. Je n'ai plus de demande de parole dans le cadre du débat accéléré, tous les groupes s'étant exprimés à l'exception du Parti démocrate-chrétien, qui ne souhaite apparemment pas le faire. Je donne maintenant la parole à M^{me} Maria Pérez, qui s'est sentie mise en cause... (*Brouhaha, vives manifestations de mécontentement. Le président sonne la cloche.*) S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs! Vous avez une minute, Madame Pérez, pas une seconde de plus! Ensuite, nous entendrons M^{me} Salerno.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Je serai brève, Monsieur le président. Vous transmettez à M^{me} Romano que nous n'allons effectivement pas faire de débat technique ici. Il s'agit de simplifier la vie des locataires de la GIM en tenant compte des cas particuliers – non pas d'éviter toutes les résiliations, mais simplement de traiter les gens humainement.

Le président. Exprimez-vous sur votre mise en cause, Madame!

M^{me} Maria Pérez. Oui! M^{me} Romano m'a mise en cause concernant un aspect technique, en parlant de mes projets de délibération. Nous n'avons travaillé et je n'ai travaillé que sur des propositions déjà émises par le Conseil administratif et l'Alternative dans son ensemble. C'est sur ces questions-là que mon groupe s'est penché, en tenant compte aussi des pratiques en vigueur aujourd'hui au niveau du Canton...

Le président. Votre temps de parole est épuisé.

M^{me} Maria Pérez. ... envers les locataires. (*Vives manifestations de mécontentement dans la salle.*)

Le président. Votre temps est épuisé!

M^{me} Maria Pérez. Pour finir, ce dont il s'agit, c'est simplement de respect! (*Vives manifestations de mécontentement dans la salle.*)

Le président. Votre minute de parole est épuisée, Madame!

M^{me} Maria Pérez. Ce dont il s'agit, c'est de respect! (*Vives manifestations de mécontentement dans la salle.*)

Le président. Vous devez conclure!

M^{me} Maria Pérez. Je vais conclure. Effectivement, si un privé expulsait une personne de 86 ans en résiliant son bail... (*Vives manifestations de mécontentement dans la salle.*)

Le président. Voilà, ça suffit!

M^{me} Maria Pérez. ... j'irais manifester! (*Vives manifestations de mécontentement dans la salle. Claquements de pupitres répétés.*)

Projets de délibération et résolution: résiliation de baux à la GIM

Le président. On se calme, on se calme, Mesdames et Messieurs! Votre président est là pour diriger la séance! M^{me} Salerno ne souhaitant pas intervenir, je vais procéder au vote. Tout d'abord, je sonne la cloche pour que tout le monde puisse y participer. Je vous rappelle que nous devons nous prononcer sur le renvoi à la commission du logement des cinq objets débattus ce soir et que je ferai voter ce renvoi séparément pour chacun d'eux. Tout le monde est-il à sa place? Tout le monde est-il attentif?

Je commence par le renvoi à la commission du logement de la résolution R-223, puis nous voterons sur les quatre projets de délibération; c'est ainsi que nous devons procéder. (*Brouhaha.*) On se calme! Laissez votre président présider et vous verrez que tout se passera bien!

Mis aux voix, le renvoi de la résolution R-223 à la commission du logement est accepté par 66 oui contre 8 non.

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération PRD-173 à la commission du logement est accepté à l'unanimité (74 oui).

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération PRD-174 à la commission du logement est accepté à l'unanimité (74 oui).

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération PRD-175 à la commission du logement est accepté à l'unanimité (74 oui).

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération PRD-176 à la commission du logement est accepté à l'unanimité (71 oui).

6. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 mai 2011 de MM. Bayram Bozkurt, Alexandre Wisard, Yves de Matteis, Benaouda Belghoul, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Endri Gega, Pascal Rubeli, Jacques Baud, M^{mes} Anne Moratti Jung, Sarah Klopmann, Marie Chappuis, Silvia Machado, Martine Sumi, Charlotte Meierhofer et Danièle Magnin: «Mère Teresa, nous ne t'oublierons jamais» (M-969 A)¹.

Rapport de M. Pascal Holenweg.

La motion M-969 a été renvoyée par le Conseil municipal le 22 novembre 2011 à la commission des arts et de la culture. La commission l'a traitée sous la présidence de M. Olivier Baud lors de ses séances des 29 octobre 2012, 14 janvier et 18 février 2013.

Le rapporteur remercie les procès-verbalistes, M^{me} Danaé Frangoulis, MM. Clément Capponi et Daniel Zaugg, de la qualité de leurs notes, et le président de la commission, M. Olivier Baud, de l'efficacité de sa présidence.

Le rapporteur ayant été désigné comme tel en remplacement de la rapporteuse initialement désignée mais, ayant quitté la commission, et celle-ci ayant mis un an avant d'entamer le traitement de la motion, il prie aussi humblement qu'il en est capable les membres du Conseil municipal de ne tenir rigueur à personne, ou alors à tout le monde, du délai excessif (trois ans et demi) séparant la transmission de la motion à la commission de la remise du rapport de celle-ci au plénum.

Rappel de la motion

Considérant:

- que durant toute sa vie Mère Teresa a beaucoup œuvré pour le bien de l'humanité par ses actions de bienfaisance;
- que son extraordinaire image d'aide aux plus démunis est une icône pour le monde;
- qu'elle a rappelé à l'ensemble des décideurs du monde leurs devoirs et que, pour agir, il faut croire en son entreprise et oser;
- que Genève est une ville exceptionnelle, la plus internationale qui puisse être, où tous les pays du monde sont représentés;
- qu'il est impérieux que perdurent la tradition et la reconnaissance à ce qui l'honore,

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 2620.

Motion: un monument en hommage à Mère Teresa

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- en commémoration (hommage) de Mère Teresa la réalisation d'un monument dans un lieu public.

En première phase, il s'agirait:

- d'organiser un concours ouvert à une liste d'artistes contemporains choisis sur la base de leur capacité à œuvrer dans l'espace public pour travailler sur la thématique symbolique de Mère Teresa;
- de mettre en place une commission comprenant des représentant-e-s de la Ville et des experts (critiques d'art);
- de montrer les résultats dudit concours lors d'une exposition ouverte au public;

et, en deuxième phase:

- de réaliser le projet primé dans les plus brefs délais.

Questions des commissaires et débats en commission

La commission a reçu l'une des motionnaires, l'un des membres de la commission étant également motionnaire, pour obtenir d'eux des précisions sur leur proposition et ses motivations. Les questions suivantes ont été posées, et les réponses suivantes données:

Quelle est la motivation des motionnaires, quand ils proposent d'honorer Mère Teresa?

Il s'agit essentiellement d'honorer l'engagement altruiste d'une personne qui a voué sa vie à la vie des autres, par son action caritative auprès de la population la plus misérable.

Quel est le lien entre Mère Teresa et Genève?

Il n'y a pas de lien spécifique entre Mère Teresa et Genève (quoiqu'elle s'y soit probablement rendue pour participer à des activités liées au rôle international de Genève), sinon la présence chez nous d'une forte communauté albanaise (d'Albanie, du Kosovo ou de Macédoine) qui reconnaît Mère Teresa comme l'une de ses figures tutélaires. Mais il n'y avait pas non plus de lien spécifique (sinon précisément la présence de cette communauté albanaise) entre le héros national albanais Skanderbeg et Genève lorsque son buste a été installé dans le parc Barton.

Quelle est l'importance de Mère Teresa pour la communauté albanaise de Genève et en Albanie? La communauté albanaise est-elle à l'origine de la proposition?

Les Albanais, indépendamment de leur religion, révèrent Mère Teresa, et la communauté albanaise genevoise participe de cette révération. Il y a un grand nombre de monuments, notamment des statues, en l'honneur de Mère Teresa en Albanie (mais aussi ailleurs, y compris dans des villes où elle ne s'est jamais rendue). La motion M-969 n'émane cependant pas de la communauté albanaise genevoise.

Les prises de position très tranchées de Mère Teresa sur des thèmes comme l'avortement ou ses conceptions religieuses très conservatrices ne posent-elles pas problème?

Sans doute, mais son action caritative est plus importante, et c'est elle qu'il s'agit de rappeler et d'honorer, indépendamment de ses conceptions religieuses.

A quel genre de monument songent les motionnaires lorsqu'ils proposent d'en réaliser un?

La motion ne le précise pas et propose un concours, dont le résultat déterminera le type d'œuvre à installer, statue ou non.

Prises de position des commissaires

Les commissaires du Mouvement citoyens genevois considèrent qu'il n'y a aucun lien entre Mère Teresa et Genève qui justifierait que Genève l'honorât officiellement, ce qui ne signifie pas qu'une association ne puisse le faire, de manière autonome et à ses frais. Ils voteront donc contre la motion M-969.

Les commissaires du Parti libéral-radical partagent cet avis et se prononceront également contre la motion.

Les commissaires socialistes estiment que, en l'absence de toute demande émanant de la communauté albanaise de Genève ou d'une association s'exprimant en son nom, la Ville n'a pas à s'y substituer. Ils s'opposeront eux aussi à la motion.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien, constatant l'absence de lien spécifique de Mère Teresa avec Genève et l'absence de demande de la communauté albanaise ou de l'Eglise catholique, ne votera pas non plus en faveur de la motion.

Les commissaires Verts, n'étant pas convaincus par les arguments des groupes opposés à la proposition, rappellent l'importance de la personne de Mère Teresa pour les Albanais, la motion ayant d'ailleurs été déposée dans la foulée de la célébration en Albanie du centenaire de sa naissance. Ils ne refuseront donc pas la motion.

Motion: un monument en hommage à Mère Teresa

Le commissaire de l'Union démocratique du centre, considérant que la motion est «mal ficelée» et peu explicite quant à ses motivations et aux raisons pour lesquelles il conviendrait que Genève rendît hommage à Mère Teresa, la refusera.

Les commissaires d'Ensemble à gauche refuseront également la motion, faute de raisons suffisantes pour justifier un hommage officiel de Genève à Mère Teresa, hommage dont la motion ne précise d'ailleurs même pas quelle forme il pourrait prendre.

Vote de la motion

La commission refuse la motion par 12 non (3 S, 3 LR, 2 EàG, 2 MCG, 1 DC, 1 UDC) et 2 abstentions (Ve).

M. Pascal Holenweg, rapporteur (S). Pour résumer en un mot ce dont je me souviens de la position de la commission des arts et de la culture, elle a préavisé en faveur du refus de la motion M-969, car celle-ci ne correspondait en réalité à aucune demande de la part de la communauté albanaise genevoise, alors que les motionnaires prétendaient s'appuyer hypothétiquement sur une telle demande. En outre, certaines positions de Mère Teresa ayant suscité de fortes critiques – pour ne pas dire de fortes réticences – au sein de la commission, il ne semblait pas justifié, aux yeux de plusieurs de ses membres, d'honorer cette personne par un monument dans un lieu public à Genève. Mais c'est surtout l'absence de demande de la communauté albanaise en vue d'une telle reconnaissance qui a motivé le refus de cette motion par la commission.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Comme l'a signalé le rapporteur, la commission des arts et de la culture a opposé un large refus à la motion M-969; je crois même que son vote négatif a été unanime. Cependant, le Parti démocrate-chrétien soutiendra cette motion ce soir; nous en étions signataires et nous poursuivrons dans ce sens. Honorer la mémoire de Mère Teresa – qui a été béatifiée, comme vous le savez, Mesdames et Messieurs – c'est rendre hommage à quelqu'un qui a passé sa vie à aider les autres, qui a été à l'écoute de la population... (*Brouhaha. Des conseillers municipaux bavardent.*)

Le président. Attendez un instant, Monsieur le conseiller municipal! Monsieur Daniel-Dany Pastore, je vous prie de faire silence! Il en va de même pour tous ceux qui parlent en même temps que l'orateur! Il faut lui permettre de s'exprimer, surtout pour pouvoir l'entendre... (*Brouhaha.*) Attendez encore un moment, Monsieur de Kalbermatten, tout le monde va se calmer. Voilà, vous pouvez y aller.

M. Alain de Kalbermatten. Merci, Monsieur le président. Comme je le disais, Mère Teresa est donc une sainte, une personne qui a énormément œuvré pour aider les plus faibles de notre planète. C'est rendre hommage à cette grande dame, justement, que d'offrir à Genève un monument en son honneur.

Il ne faut pas oublier non plus que Mère Teresa est une ressortissante d'Albanie. Or vous savez, Mesdames et Messieurs, que nous avons ici, sur le territoire de notre ville et du canton, une communauté très importante d'albanophones. Il est juste, dans ce cadre, de rendre hommage à cette dame qui a su fédérer les cultures et les croyances diverses de son pays en créant une émulation dans ce sens. Les représentants de différentes confessions sont tous derrière Mère Teresa, car tout le monde sait que c'est une personne qui a énormément œuvré pour les plus pauvres de notre planète, comme je l'ai dit précédemment.

Il y a donc de justes raisons de rendre hommage à cette femme qui a été béatifiée. Cela est juste aussi vis-à-vis de la communauté albanaise de Genève, qui porte dans son cœur – malgré les différentes confessions présentes en Albanie – cette dame extraordinaire que nous remercions encore aujourd'hui. J'espère que nous pourrons prendre exemple sur elle, ici à Genève et dans ce parlement en particulier!

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Je dois dire que mon préopinant a décrit Mère Teresa avec beaucoup de justesse. Ce fut l'une des premières femmes à défendre la cause des Rohingyas, bien avant que ce soit à la mode. Cependant, comme l'a rappelé mon collègue M. Holenweg, la demande exprimée dans la motion M-969 n'émane pas de la communauté albanaise de Genève. De ce fait, les Verts la refuseront.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Bon, si on doit poser une plaque pour honorer Mère Teresa, cela ne me pose pas de problème par rapport aux Albanais de Genève. Mais je voulais vous demander, Monsieur le président, s'il faut vraiment continuer cette séance plénière. Plus un seul membre du Conseil administratif n'est présent! Je ne sais pas... Il me semble que, quand tout le monde est parti, il est inutile de siéger... Je pose simplement la question, Monsieur le président!

Le président. Nous continuons!

M. Daniel-Dany Pastore. Je suis quand même un peu surpris et déçu par l'absence du Conseil administratif. Un de ses membres au moins pourrait rester ici avec nous pour la suite des objets à traiter...

M. Pierre Gauthier (HP). Je ne m'attendais pas vraiment à ce que nous abordions un jour la demande exprimée dans la motion M-969 car, à mes yeux, non seulement elle est parfaitement scandaleuse mais, de plus, elle n'a pas sa place dans ce parlement.

La personne dont nous parlons ici est un peu à l'image du dieu Janus, bien connu chez les Romains – lesquels ne vivaient pas au Moyen Âge, contrairement à ce qu'on a pu entendre dans la bouche de certains élus de l'Union démocratique du centre... Mais enfin, ce n'est pas grave. Cette personne qui se fait appeler Mère Teresa – je ne sais pas de qui elle est la mère – a deux visages bien différents: l'un, public, la fait passer pour une sorte de sainte moderne; l'autre, caché, fait en réalité ressortir son caractère bien particulier.

Je ne m'étendrai pas sur cette question, mais j'ai pu lire et m'interroger sur un grand nombre de témoignages de personnes qui ont travaillé dans son organisation. Or, ces témoignages sont proprement atterrants. En effet, prendre plaisir – je pèse mes mots – à voir les pauvres et les malades souffrir car cela fait penser à la Passion du Christ en croix me semble totalement morbide et, en tout cas, extrêmement malsain.

Je pense donc que la seule chose que nous puissions faire de cette motion, c'est la renvoyer dans les poubelles de l'histoire d'où elle n'aurait jamais dû sortir.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, après les propos particulièrement haineux de mon camarade Gauthier à l'égard de la religion – mais enfin, on connaît très bien vos idées là-dessus, Monsieur le conseiller municipal – j'en reviendrai, pour ma part, à la raison essentielle du vote de ce soir sur la motion M-969.

Les personnes qui nous proposent ce débat nous expliquent qu'il s'agit essentiellement d'honorer l'engagement altruiste – j'insiste sur le mot «altruiste» – de quelqu'un qui a voué sa vie aux autres. Selon ces mêmes personnes, c'est l'altruisme qui justifie cette motion, alors que Genève n'a aucun lien spécial avec Mère Teresa si ce n'est l'admiration ou le rejet farouche de certains – comme M. Gauthier – vis-à-vis du travail qu'elle a mené principalement en Inde. C'est donc l'engagement altruiste de Mère Teresa qui explique l'intérêt que nous lui portons, selon la définition de l'altruisme. En effet, elle s'est montrée totalement désintéressée par rapport aux biens de ce monde et a favorisé, dans la mesure de ses possibilités, le vivre-ensemble.

On peut toutefois jeter un regard différent sur cette religieuse – ce mot a ici toute son importance – qui a voué sa vie à sauver les plus démunis. Evidemment, ce «regard différent» que je propose n'a rien à voir avec celui de M. Gauthier. Celles et ceux qui se sont quelque peu intéressés à l'œuvre de Mère Teresa de manière objective doivent reconnaître que son travail à Calcutta est époustoufflant.

Qui aurait pu faire ce qu'elle a fait? De ce point de vue là, nous ne pouvons qu'être admiratifs.

Cependant il faut considérer sa personne dans son intégralité: pas seulement celle qui avait des qualités altruistes, mais aussi la religieuse béatifiée, puis canonisée par l'Église catholique. Tout au long de son existence, elle a justifié son combat – que ce soit à Calcutta, dans les couloirs de la Maison-Blanche ou en d'autres lieux très officiels – par le respect de la vie. Dans ce sens, elle a été jusqu'à combattre farouchement l'avortement par des termes extrêmement forts et précis qui, je peux le concevoir, dérangent aujourd'hui une partie de notre société dont on ne peut pas ignorer comme ça les motivations.

Je suis donc très surpris de l'aspect univoque que les auteurs de la motion ont voulu donner à leur texte. Mère Teresa a été reçue en 1994 par Hillary Clinton et son mari, qui était alors président des États-Unis; ils ont tous deux été très frappés – ils l'ont avoué par la suite – par ses propos et ses critiques concernant l'avortement.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les motionnaires, si vous voulez honorer d'une manière ou d'une autre Mère Teresa – par une plaque commémorative ou un monument, par exemple – il faut prendre en considération sa personne entière et savoir de quoi il retourne, à quoi l'on peut reconnaître ses qualités. Il serait tout à fait faux de n'évoquer que l'altruisme, c'est ce que je voulais absolument relever aujourd'hui. Comme vous, j'ai une certaine admiration pour cette personne. Cela dit, elle n'a aucun lien avec Genève et, sincèrement, même moi qui suis catholique et très admiratif envers son œuvre, je ne vois pas la raison de céder à la tentation de poser une plaque commémorative en l'honneur de toutes les personnes plus ou moins intéressantes qu'on pourrait trouver...

En ce sens, au vu des précisions que je viens d'apporter, l'Union démocratique du centre refusera la motion M-969.

Le président. Il est 22 h 50. Essayez d'être assez brefs dans vos interventions, Mesdames et Messieurs. Je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). Chers collègues, un certain nombre des motions déposées auprès du Conseil municipal partent principalement de nobles intentions... En soi, il n'y a bien sûr rien de mal à vouloir honorer de belles actions et de belles personnes. Pourquoi pas? On pourrait en citer d'autres. Mais pourquoi honorer Mère Teresa à Genève – alors qu'elle n'est pas d'ici – plutôt que Sœur Emmanuelle ou l'Abbé Pierre? Pourquoi ne pas honorer Albert Schweitzer, prix

Motion: un monument en hommage à Mère Teresa

Nobel de la paix, qui a déployé une action incroyable dans une Afrique qui doit aujourd'hui naître et renaître? Ou encore le dalaï-lama? Les personnalités qui ont fait du bien dans le monde ne manquent pas. Elles sont même très nombreuses, celles à qui nous pouvons adresser une pensée et témoigner notre reconnaissance.

Mais je vous pose la question: sincèrement, à quoi cela servirait-il? Et comment se fait-il que ces personnes aient dû faire ce qu'elles ont fait? Qui ne faisait pas ce qu'il était censé faire, pour qu'elles doivent le faire à sa place? Voilà la vraie question! Je pense en particulier à Albert Schweitzer, personnalité proche de ma famille, qui m'est proche aussi par sa vie et son œuvre. Il a représenté la mauvaise conscience de la France colonisatrice en menant des actions que le gouvernement français ne menait pas. Il a essayé, à lui tout seul, de montrer l'exemple, d'indiquer un chemin.

Qu'a fait Mère Teresa? La même chose, face à des gouvernements qui ne prennent pas leurs responsabilités. Qu'a fait Sœur Emmanuelle? Exactement pareil. Que faisait le dalaï-lama? Il tentait de faire de même – mais sans y parvenir complètement, car il avait des pouvoirs politiques liés à son pouvoir spirituel. Il essayait de défendre une espèce de «zénitude», alors que son peuple se faisait massacrer.

Mesdames et Messieurs, tous ces exemples nous montrent qu'il est bon d'en parler, ce soir. En effet, ce que ces personnes ont voulu faire et nous montrer, c'est ce que nous ne faisons pas! Nous ne prenons pas nos responsabilités, nous, les politiques! C'est à nous d'être attentifs à ce qui se passe avec nos concitoyens. C'est à nous de savoir où sont les pauvres et ce qu'ils demandent. C'est à nous de savoir, chez nous, comment faire pour aider notre population et la convaincre, sans pour autant nous mettre en état de sainteté. Nous ne sommes pas encore des saints, Mesdames et Messieurs! J'espère que nous le serons un jour...

Je ne sais pas ce que représenterait pour Mère Teresa une «sanctification» par le Conseil municipal de la Ville de Genève au moyen d'une plaque commémorative... Je ne sais ce que cela représenterait pour elle, pour la Ville et pour Dieu – qu'il existe ou qu'il n'existe pas! En fait, ce créneau-là n'existe pas au sein du Conseil municipal, une telle mission ne nous appartient pas. Je ne nie pas ce que nous avons à apprendre de cette personne, comme de toutes celles que j'ai citées et de tant d'autres que je ne citerai pas. Il y a tant de femmes et d'hommes qui réussissent à être moins médiatisés et à faire moins parler d'eux à Genève – ils sont peut-être aussi un peu moins narcissiques – car ils pensent moins à eux et à leur image de sainteté qu'à agir dans l'ombre pour les autres. Ça existe, je peux vous le dire, dans le domaine privé comme dans les sociétés et les groupes publics!

Telle est la raison pour laquelle je pense depuis longtemps, pour ma part, qu'il faut que nous réfléchissions à la manière dont nous prenons nos responsabilités. Ce n'est pas une affaire de droite et de gauche! J'ai vu les noms des signataires de la motion M-969: ils sont à peu près tous athées ou n'ont rien à voir avec la

religion! On aurait pu croire, par hypothèse, que c'était des catholiques qui voulaient défendre ce texte. Mais vous ne devez pas défendre cette motion en tant que catholiques, athées ou autres, Mesdames et Messieurs! Vous devez le faire en tant que conseillers municipaux qui engagent la responsabilité de la Cité de Calvin... (*Rires.*) Disons plutôt: la responsabilité de la Ville de Genève et ses valeurs humanistes.

C'est la seule raison qui doit nous pousser ce soir à dire que voter la motion M-969 n'est pas un bon plan. Soyons meilleurs! Devenons nous-mêmes meilleurs, occupons-nous des autres et faisons en sorte que le plus petit ne soit pas laissé au bord de la route. C'est notre seule mission! Voilà pourquoi le Parti libéral-radical refusera avec conviction de voter cette motion. (*Applaudissements nourris.*)

Le président. Madame Michèle Roulet, vous voulez compléter?

M^{me} Michèle Roulet (LR). Oui, merci, Monsieur le président. Je constate que nous terminons cette séance plénière en état de très haute spiritualité... Après les droits de l'homme en Turquie et le plan de paix en Colombie, voilà que nous nous occupons maintenant de Mère Teresa! J'aurais envie de dire: «Mon Dieu, pardonne-leur, ils ne savent pas ce qu'ils font!» (*Rires et applaudissements.*)

M. Bertinat l'a dit tout à l'heure: le rôle de la Ville de Genève n'est pas d'honorer Mère Teresa. L'Eglise catholique s'en occupe assez, il me semble d'ailleurs qu'elle a été béatifiée. A propos, on pourrait aussi se demander pourquoi ne pas poser une plaque commémorative ou commander une œuvre pour honorer le pape Jean-Paul II? Je crois qu'il est aussi en procédure de béatification...

Soyons un peu raisonnables, Mesdames et Messieurs! Nous avons été élus pour nous occuper des affaires de la Ville. Quand nous voulons poser une plaque commémorative ou rendre hommage à quelqu'un, il doit s'agir d'une personnalité qui signifie réellement quelque chose pour notre ville. Par exemple, il y a deux jours, la médaille «Genève reconnaissante» a été remise à Cornelio Sommaruga, ancien président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Là, on peut applaudir, car c'est un homme qui a œuvré pour la paix, pour plus d'humanité dans le monde et qui a réellement des racines genevoises, puisqu'il a habité à Genève. Je sais qu'il est d'origine tessinoise, mais il revendique quand même Genève comme une partie de sa vie.

Si on voulait rendre hommage à quelqu'un d'autre, je soufflerais le nom d' Aimée Rapin, qui était une femme remarquable. Je crois d'ailleurs qu'un square porte son nom dans notre ville. Voilà une femme qui ne venait pas non plus d'ici – elle était de Payerne – mais qui a vécu toute sa vie à Genève et qui a vraiment fait

Motion: un monument en hommage à Mère Teresa

rayonner Genève. Je ne vous en dirai pas davantage ce soir, Mesdames et Messieurs, car sa biographie mériterait plus de temps. (*Applaudissements.*)

M^{me} Annick Ecuyer (EàG). Il est question ici de célébrer une personne qui était pour la charité: c'est-à-dire pour que les pauvres restent pauvres, qu'ils restent à leur place et n'essaient pas de changer la société. Cette personne défendait les femmes, mais pas leur émancipation, puisqu'elle était contre l'avortement. Ce n'est pas quelqu'un que nous souhaitons défendre, car nous ne nous retrouvons pas du tout en elle du point de vue des valeurs. Je ne vois donc pas de raison de soutenir la motion M-969.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Je suis édifié par tout ce que je viens d'entendre! Vous aurez compris la position de notre parti, Mesdames et Messieurs. Je pense qu'il serait bon d'honorer Mère Teresa, car c'est quelqu'un qui ne peut que nous inspirer – surtout ici, à Genève! Nous ferions donc bien de nous inspirer d'elle, de son humanité et de son dévouement. C'est sérieux, il faut s'en rendre compte. N'oublions pas qu'elle a aussi reçu le prix Nobel, c'est-à-dire une reconnaissance au niveau international. Ce n'est pas la médaille «Genève reconnaissante», mais le monde entier a reconnu ses capacités de pacification et d'amour pour autrui. Lancer ici des polémiques contre cette femme qui a donné sa vie pour aider les autres, je trouve ça tout bonnement scandaleux!

Par ailleurs, je rappelle qu'il y a une grande communauté albanophone à Genève. Il serait normal de reconnaître que les citoyens d'Albanie ou du Kosovo représentent dans notre ville une région qui fut le foyer de cette dame qui a su aider les autres... (*Brouhaha général.*)

Le président. S'il vous plaît, un peu de silence!

M. Alain de Kalbermatten. Je trouverais juste de rendre hommage à cette communauté. D'ailleurs, il y a des monuments dédiés à Mère Teresa à Zurich, à Saint-Gall et à Lausanne, je ne vois donc pas pourquoi Genève s'exclurait automatiquement de ce genre de processus. Voilà, Monsieur le président. Je pense que les positions sur la motion M-969 sont figées, mais je regrette sincèrement les propos tenus ce soir au cours de ce débat.

Le président. La parole est à M. Jean-Philippe Haas – brièvement, s'il vous plaît!

M. Jean-Philippe Haas (MCG). J'interviens très vite, pour conclure: contrairement au Parti démocrate-chrétien, le Mouvement citoyens genevois ne changera pas la position qu'il a adoptée à la commission des arts et de la culture sur la motion M-969.

Nous estimons que Mère Teresa n'a absolument aucun lien avec Genève et qu'il n'est nullement justifié de poser une plaque commémorative à son effigie. En outre, vu les débats qui se sont déroulés au Grand Conseil sur la laïcité et les propos tenus dans ce cadre, je pense qu'il ne faut pas entrer dans cette problématique.

Enfin, malgré ce que vient de dire M. de Kalbermatten, au niveau de la communauté albanaise de Genève personne n'a demandé la pose d'une plaque commémorative pour Mère Teresa, aucune association ne nous a adressé une telle demande. Nous n'entrerons donc pas en matière et refuserons de jouer ce jeu-là. Le Mouvement citoyens genevois votera non, comme en commission!

Le président. Avant de passer au vote, Mesdames et Messieurs, j'aimerais obtenir un peu de silence! Je mets aux voix le renvoi de la motion M-969 au Conseil administratif. Si le non l'emporte, cela signifiera que la motion est refusée.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 46 non contre 13 oui.

7. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu la motion et les projets de délibération suivants:

- M-1349, de *M^{mes}* et *MM.* *Yasmine Menétray, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Amar Madani, Maria Casares, Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Marjorie de Chastonay, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Brigitte Studer, Jannick Frigenti Empana* et *Thomas Zogg*: «N'oublions personne! Quand va-t-on avoir une aire de jeux pour les enfants valides et non valides dans un même lieu?»;
- PRD-177, de *M^{mes}* et *MM.* *Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier, Hélène Ecuyer, Pascal Spuhler, Martine Sumi, Marie-Pierre Theubet* et *Amar Madani*: «Règlement du Conseil municipal: suppression des mentions caduques de la commission des naturalisations»;

- PRD-178, de *M^{mes}* et *MM. Vincent Subilia, Adrien Genecand, Pierre de Bocard, Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Helena Rigotti* et *Florence Kraft-Babel*: «Pour le maintien d'un soutien digne et effectif à Genève Snowsports».

8. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu l'interpellation écrite et l'interpellation orale suivantes:

- IE-58, de *M. Pierre Gauthier*: «Chantiers et patrouilleuses scolaires, coordination SVP»;
- IO-284, de *M. François Bärtschi*: «Pourquoi les services sociaux de la Ville rechargent-ils les téléphones des dealers?».

9. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu la question écrite suivante:

- QE-498, de *M. Eric Bertinat*: «Contrat local de sécurité: des agent-e-s de la police municipale (APM) au service d'une police cantonale aux abois?».

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous souhaite une excellente soirée et un bon retour dans vos foyers.

Des voix. Merci!

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation	6994
2. Communications du Conseil administratif	6994
3. Communications du bureau du Conseil municipal	6994
4. Questions orales	6994
5.a) Projet de délibération du 10 avril 2018 de M ^{mes} et MM. Patricia Richard, Natacha Buffet-Desfayes, Sophie Courvoisier, Simon Brandt, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Pascal Spuhler et Alain de Kalbermatten: «Stop aux résiliations de bail abusives» (PRD-173)	6996
5.b) Résolution du 21 mars 2018 de M ^{mes} et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «La Gérance immobilière municipale mène-t-elle vraiment une politique sociale?» (R-223)	6997
5.c) Projet de délibération du 10 avril 2018 de M ^{mes} et MM. Brigitte Studer, Maria Pérez, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour le maintien des seniors dans leur quartier» (PRD-174).	6997
5.d) Projet de délibération du 10 avril 2018 de M ^{mes} et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour une politique sociale du logement cohérente en Ville de Genève» (PRD-175).	6999
5.e) Projet de délibération du 10 avril 2018 de M ^{mes} et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour un calcul du loyer des locataires de la Gérance immobilière municipale qui soit enfin transparent et qui simplifie la vie des locataires» (PRD-176)	7000
6. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 mai 2011 de MM. Bayram Bozkurt, Alexandre Wisard,	

Yves de Matteis, Benaouda Belghoul, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Endri Gega, Pascal Rubeli, Jacques Baud, M ^{mes} Anne Moratti Jung, Sarah Klopmann, Marie Chappuis, Silvia Machado, Martine Sumi, Charlotte Meierhofer et Danièle Magnin: «Mère Teresa, nous ne t'oublierons jamais» (M-969 A)	7038
7. Propositions des conseillers municipaux	7048
8. Interpellations	7049
9. Questions écrites	7049

Le mémorialiste:
Ramzi Touma